

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 17 janvier 2018

Date de la séance du CE : 17 janvier 2018

Numéro d'affaire : 2017.STA.236

Direction : Chancellerie d'Etat

Classification : Non classifié



1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2017. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
183-2015 P	Lanz (Thoune, UDC), du 9.6.2015 Introduction d'un frein à la réglementation	16.11.2015 Adoption	31.12.2017	En date du 15 novembre 2017, le Conseil-exécutif a adopté un rapport à l'intention du Grand Conseil sur la mise en œuvre de ce postulat (ACE n° 1200). Ce rapport a été transmis à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE). Il figure à l'ordre du jour provisoire de la session de mars 2018.
181-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 12.9.2016 Survie du Forum politique de la Tour des Prisons	20.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En avril 2017, la Ville de Berne et la commune bourgeoise de Berne ont fondé l'association « Forum Politique Berne » avec les Eglises nationales. Cette organisation a succédé au Politforum Käfigturm, abandonné par la Confédération. Les quatre partenaires sont conjointement responsables de son financement. Une nouvelle direction a pu être recrutée durant l'été pour le niveau opérationnel, permettant progressivement au Forum Politique Berne de se mettre au travail sous la nouvelle responsabilité. Le Forum Politique Berne devrait fonctionner à plein régime à partir de 2018. Il est en train de travailler à sa stratégie pour l'avenir. Parallèlement à cela, il doit transformer son financement, assuré pendant plusieurs années, en un financement durable. La Chancellerie d'Etat propose de classer la motion.
227-2016 M	Saxer (Gümligen, PLR) du 21.11.2016 Publication en ligne des feuilles officielles du canton de Berne	06.06.2017 Adoption	31.12.2019	Depuis septembre 2017, l'Amtsblatt des Kantons Bern et la <u>Feuille officielle du Jura bernois</u> peuvent être téléchargés sur Internet (www.be.ch/amtsblatt) sous forme de PDF sans obstacle. Un projet de solution internet basée sur une banque de données a été lancé.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
310-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2 ^e génération	20.01.2014 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Les CRTU de la 2 ^e génération ont été approuvées par le canton sous forme de plans directeurs régionaux en 2017. La question de la périodicité des remaniements a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016, à la lumière des exigences auxquelles la Confédération soumet son cofinancement des mesures destinées aux transports dans les villes et les agglomérations (prescriptions applicables aux projets d'agglomération « transports et urbanisation ») et compte tenu des instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines de l'aménagement du territoire, du trafic routier et des transports publics. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
041-2015 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Supprimer les freins institutionnels aux fusions de communes	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
085-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Régions sans conférence régionale : pas d'inégalité de traitement	10.06.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
166-2015 M	Guggisberg (Kirchlintach, UDC) Conférences régionales : donner plus de poids aux petites communes rurales	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
311-2015 M	Müller (Bern, PLR) Violence contre les fonctionnaires : dépôt d'une initiative cantonale	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale devant l'Assemblée fédérale le 19 octobre 2016 (affaire 16.317). La commission compétente du conseil prioritaire (CAJ-CE) lui a donné suite.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
106-2011 M	Masshardt (Berne, PS-JS) Efficacité énergétique des bâtiments publics	15.06.2011 Adoption	31.12.2016	Le droit en vigueur ne permet pas d'appliquer la Directive de l'OIC en matière d'énergie et d'installations du bâtiment à tous les bâtiments publics, mais uniquement aux bâtiments qui sont fortement subventionnés par le canton. C'est pourquoi le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) contient les bases légales nécessaires pour mettre entièrement en œuvre cette motion. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
211-2011 M	Kohler (Uetendorf, PBD) Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie	07.06.2012 Adoption	31.12.2016	La technique en matière d'éclairage routier permet aujourd'hui de gérer la durée et l'intensité de l'éclairage sans frais supplémentaires notables. Communes et canton ont déjà recours à cette nouvelle technique. Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) contient les bases légales nécessaires pour instaurer une obligation juridique correspondante. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
146-2012 M	Riem (Iffwil, PBD) Fluidité du trafic sur l'A1 dans la région bernoise	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	L'Office fédéral des routes (OFROU) élabore, sur la base de la proposition d'étude du canton, un projet général concernant la demi-jonction du Grauholz. L'étude est menée parallèlement au projet d'élimination du goulet d'étranglement « 8 voies entre Wankdorf et Schönbühl ». La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
153-2012 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 : mesures d'accompagnement pour augmenter les capacités sur l'axe Ouest	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Des mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre de l'établissement du plan directeur des communications régional. Les propriétaires des routes sont responsables de leur mise en œuvre. Des mesures d'optimisation du trafic sur la place Guido-Müller ainsi qu'au carrefour T6/Keltenstrasse/passage à niveau ASM ont déjà été réalisées et portent leurs fruits. La Ville de Bienne a mis en place un groupe de travail « Trafic » dans lequel l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne est également représenté. Le groupe de travail suit l'évolution des flux de circulation sur les axes critiques et instaure, si nécessaire, des mesures correctives. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
246-2012 M	Haas (Bern, PLR) Système de gestion du trafic : mesures immédiates pour la région de Berne	03.06.2013 Adoption	31.12.2017	Diverses mesures de gestion du trafic dans la région de Berne (notamment au nord de Berne, à Köniz-Berne [sud-ouest] et Muri-Berne [sud-est]) font l'objet d'une planification et d'une étude de projet en étroite collaboration entre le canton, la ville et les communes. La Ville de Berne planifie également un élargissement des mesures de gestion du trafic. Le DETEC a approuvé le projet de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence à Wankdorf-Muri. Des recours ont été déposés contre cette approbation. Les clarifications et les études de projet menées à différents niveaux et destinées à améliorer le système de gestion du trafic dans la région de Berne suivent toutefois leur cours indépendamment de ces recours. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
134-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Contrôle systématique des déchets radioactifs !	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Faute de compétence en la matière, le canton ne peut pas ordonner de mesures à caractère contraignant, mais il soutient, dans la mesure de ses possibilités, la demande formulée dans la motion. L'ensemble des usines d'incinération des déchets du canton de Berne (Berne, Bienne, Thoune) et des décharges de type E (décharge bioactive) disposent désormais d'installations de mesure de la radioactivité. Les acteurs concernés sont eux aussi aujourd'hui sensibilisés à la question. Ainsi, la radioactivité est souvent déjà contrôlée dans le cadre des investigations des sites pollués. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
147-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Participation financière exceptionnelle du canton aux coûts d'assainissement des sites pollués	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	La disposition pour les cas de rigueur a été intégrée à l'article 23a de la loi sur les déchets dans le cadre de sa révision. La loi révisée sur les déchets entrera en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
175-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Pérennité de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	L'Office fédéral des transports a décidé de rénover le tunnel du Weissenstein, répondant ainsi aux demandes des cantons de Berne et de Soleure. La demande formulée dans le postulat est par conséquent satisfaite.
260-2014 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du nœud de Bienne	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Les planifications actuelles continuent de prévoir de bonnes correspondances ferroviaires dans le nœud de Bienne. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
265-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental	09.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les conseillers régionaux en énergie informent activement les communes des possibilités en matière de planification énergétique, en particulier du label « Cité de l'énergie » et des régions énergétiques, et ce notamment dans le cadre de manifestations sur le développement durable. En outre, la Convention bernoise sur l'énergie a été soumise à une évaluation afin de définir les adaptations qui pourraient renforcer la motivation des communes à mettre en place une planification énergétique. La région d'aménagement de l'Oberland oriental dispose désormais d'un plan directeur de l'énergie en vigueur. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville continuent dans la mesure du possible à être effectués. Durant l'année sous rapport, le bâtiment sis Münsterergasse 32 a pu être vendu et le Service cantonal des monuments historiques a déménagé de la vieille ville. La stratégie sera poursuivie à titre de tâche permanente. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
093-2015 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütli et de Hondrich	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le Grand Conseil a approuvé lors de la session de juin 2017 la reconstruction de l'étable. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
151-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Rien que du bois suisse dans les bâtiments cantonaux	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2017	Conformément au « standard bois », le bois est utilisé autant que possible comme matériau de construction dans les projets cantonaux. L'objectif fixé est d'utiliser 1100 mètres cubes de bois par an pour les constructions et les projets énergétiques. Le canton de Berne achète exclusivement du bois certifié provenant de forêts exploitées de façon durable – un standard auquel se conforment généralement les producteurs de bois suisses, raison pour laquelle ils ont en principe de bonnes chances d'être pris en compte lors de l'adjudication des marchés publics. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
280-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Itinéraires de randonnée à vélo et en VTT : égalité de traitement	26.01.2016 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : retiré	31.12.2018	En collaboration avec l'Office des forêts, l'Office des ponts et chaussées a compilé les guides et les notices sur le thème du VTT des deux offices dans un seul document. Le nouveau guide a été publié en juin 2017. La coordination et l'entretien de la signalisation des itinéraires de VTT et de rollers relèvent de la compétence des régions, des communes et des organisations touristiques. Il ne s'agit pas d'une tâche cantonale. Les clarifications sont donc terminées et la demande formulée dans la motion satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
119-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Révision du plan sectoriel déchets !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. La mise en œuvre de ces mesures a déjà débuté. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
121-2016 P	de Meuron (Thoune, Les Verts) Réduction des déchets plastiques !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. Ainsi, le canton promeut par exemple la collecte sélective et la valorisation des déchets plastiques provenant de l'industrie et de l'artisanat. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
122-2016 P	De Meuron (Thun, Les Verts) Promouvoir le recyclage des déchets plastiques	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. Ainsi, le canton promeut par exemple la collecte sélective et la valorisation des déchets plastiques provenant de l'industrie et de l'artisanat. En outre, le canton de Berne a mené en collaboration avec l'OFEV, six autres cantons, Cemsuisse, l'ASED, Swissrecycling et l'organisation Infrastructure communale une étude sur le recyclage des matières plastiques. Les résultats forment une base pour de prochaines discussions et décisions concernant les collectes sélectives des déchets plastiques des ménages. Les clarifications demandées dans postulat ont donc été apportées
144-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Non à la tarification de la mobilité dans le Grand Berne	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retiré Point 3 : adoption Point 4 : adoption	31.12.2018	Le DETEC, en charge du dossier, a été informé par courrier que le canton de Berne renonçait à un projet pilote de tarification de la mobilité. Le canton ne prévoit aucun projet de substitution. Les modèles cantonaux de péage routier ou de tarification de la mobilité ne sont pas poursuivis. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive qui relève de la compétence exclusive de BKW. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Même si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. La motion ayant valeur de directive n'est donc pas mise en œuvre et peut être classée.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive qui relève de la compétence exclusive de BKW. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Même si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. La motion ayant valeur de directive n'est donc pas mise en œuvre et peut être classée.
008-2017 M	PBD (Etter, Treiten) Appel d'offres et adjudication de gros marchés selon des critères de durabilité	07.09.2017 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. La législation en matière de marchés public ne permet en principe pas que les produits régionaux soient favorisés. Un appel d'offres doit être lancé pour les matériaux, tout comme pour les produits, sur la base de leurs spécificités techniques. La qualité des matières premières et des éléments de construction peut être encouragée selon certains critères de durabilité. L'acheminement peut être pris en compte en fonction du projet et dans le cadre des possibilités légales. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
080-2014 M	Bernasconi (Malleray, PS) Garder son lieu d'origine lors de fusion de communes	02.09.2014 Adoption	31.12.2016	Cette requête est mise en œuvre par les articles 3 et 31 (disposition transitoire) de la loi du 13 juin 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1). Les personnes originaires d'une commune qui fusionne pourront désormais, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, demander que le nom de l'ancienne commune (ancien lieu d'origine) soit ajouté entre parenthèses à côté du nom de la commune fusionnée (nouveau lieu d'origine).
247-2014 M	Rudin (Lyss, pvl) Enregistrement par la police des actes d'homophobie	17.03.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre de l'évaluation de la statistique policière de la criminalité, l'Office fédéral de la statistique a mené une consultation auprès des cantons pour déterminer s'ils étaient disposés à recenser les crimes de haine parmi les motivations des infractions. Comme ce n'est pas le cas pour trois quarts d'entre eux, ce type d'infraction ne sera pas ajouté à la liste des motivations dans ladite statistique.
184-2015 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Procédure de naturalisation : exiger un extrait officiel du casier judiciaire	18.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La nouvelle LDC a été adoptée par le Grand Conseil le 13 juin 2017. D'une façon générale, l'examen des antécédents pénaux se fondera sur les condamnations dont les autorités ont connaissance. L'échange d'informations avec les communes sera régi par l'ordonnance du 20 septembre 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (ordonnance sur le droit de cité, ODC ; RSB 121.111). Sur le fond, le droit cantonal reprend en grande partie les dispositions de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité.
069-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Acquisition d'une pumptrack mobile pour les communes	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie sportive du canton de Berne. Elle pourra être mise en œuvre à travers les mesures proposées dans le domaine des infrastructures sportives et de la promotion de l'activité physique à l'école. D'éventuelles demandes de crédit seront soumises à l'organe financier compétent en temps utile.
086-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Protégeons les forces d'intervention et rétablissons l'ordre juridique	29.11.2016 Vote point par point : Point 2 : adoption	31.12.2018	Par courrier du 13 mars 2017, le Conseil-exécutif a prié la Préfecture de Berne-Mittelland, compétente en l'espèce, de veiller à ce que l'association de la Reitschule (IKuR) dispose de son propre service de sécurité.
179-2016 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles : il faut aller de l'avant !	24.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Il est prévu de créer un centre d'hébergement collectif pour requérants d'asile dans les deux bâtiments d'habitation de La Praye. Cette décision a été communiquée cette année au préfet et à la commune de Nods. Cependant, sa mise en œuvre a été suspendue, étant donné le faible nombre de demandes d'asile déposées actuellement. Pour des raisons économiques, aucune autre réaffectation des bâtiments n'est envisagée.
Direction des finances (FIN)				
190-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité ; imposition des sportifs et artistes étrangers	26.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1 ^{er} janvier 2019.
191-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité ; en finir avec la fraude fiscale	26.03.2013 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1 ^{er} janvier 2019.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
177-2013 M	Jost (Thun, PEV) Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels	28.01.2014 Adoption (point 3 : adoption et classement)	31.12.2018	Les autorités cantonales sont constamment à la recherche de coopérations à des logiciels libres (ou logiciel open source ; OSS). A titre illustratif, le canton met en œuvre la procédure d'octroi des permis de construire sur la base de l'OSS « CAMAC » et participe à la communauté correspondante. L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) commencera à publier certains logiciels cantonaux en open source à partir de 2018 (cf. compte-rendu relatif à la motion 237-2016). L'une des premières applications qu'il est prévu de publier en open source en 2018 est le logiciel pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) et une communauté doit être fondée avec la Confédération et d'autres organisations d'utilisateurs. La Bedag, entreprise du secteur des TIC appartenant au canton, participe activement à des communautés OSS, comme Swagger et AngularJS, sponsorise CH-Open et prévoit, avec l'OIO, de publier davantage de logiciels propriétaires en open source à l'avenir. Les revendications de la motion ont donc été intégrées dans la pratique de l'administration cantonale en matière de TIC.
155-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne	04.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	A l'occasion de l'élaboration du « PA 2018 », le Conseil-exécutif est parvenu à la conclusion qu'il était irréaliste de réduire de dix pour cent l'effectif cantonal (hors effectif du corps enseignant, de la psychiatrie, de l'Université et de la Police cantonale), car cela impliquerait une énorme coupe dans les prestations publiques. Dans le même temps, il a identifié divers domaines de l'activité publique présentant un potentiel d'optimisation (par amélioration de l'organisation ou des mécanismes de pilotage par exemple) et d'autres, où il faut examiner de près comment les évolutions technologiques (mot-clé : « Digitalisation ») peuvent être utilisées comme vecteur d'économie des ressources et de soutien de l'activité publique. Le Conseil-exécutif a donc lancé des projets précis dans tous ces domaines. Il n'exclut pas que ces projets puissent conduire à des suppressions de postes à moyen ou long terme. Celles-ci seront toutefois plus réalistes et donc de moindre envergure que les dix pour cent demandés dans la motion. Lors des débats budgétaires de la session de novembre 2017, le Grand Conseil a lui-même reconnu qu'une réduction de personnel de 10 pour cent n'est pas réaliste. Il a ainsi adopté deux déclarations de planification qui réclament certes aussi des suppressions de postes, mais nettement moindre, à savoir un pour cent des postes de ce que l'on appelle « l'administration centrale » en 2018, puis de trois pour cent en 2019 et les années suivantes.
003-2015 M	Etter (Treiten, PBD) Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) : répercussions pour le canton de Berne	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Vu que le peuple suisse a rejeté la RIE III le 12 février 2017, le législateur fédéral doit élaborer et adopter un nouveau projet. Il est donc inutile de se pencher sur ce projet de réforme.
169-2015 M	Aeschlimann (Burgdorf, PEV) Projets de construction des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire	19.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans les limites de ses possibilités, le Conseil-exécutif met systématiquement en avant la politique d'aménagement du territoire au sein des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire et examine, lors de la révision des stratégies de propriétaire, s'il y a lieu de fixer un objectif en la matière.
209-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Baisse immédiate des impôts des personnes morales	31.05.2016 Vote point par point : Point 1 : Adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui prendra effet le 1 ^{er} janvier 2019. Une première baisse de l'impôt sur le bénéfice a été arrêtée. Aux termes de la stratégie fiscale du canton, une baisse supplémentaire doit être arrêtée dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1 ^{er} janvier 2021.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
012-2016 FM	PLR (Haas, Bern) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales	15.03.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	Dans le cadre du processus de planification 2017, le Conseil-exécutif a élaboré le plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en tenant compte des conséquences financières de la mise en œuvre de la première étape de la stratégie fiscale, c'est-à-dire de la révision 2019 de la loi sur les impôts. Dans son rapport relatif au programme d'allègement « PA 2018 », il a en outre exposé les mesures d'allègement qui seraient nécessaires à des baisses d'impôt plus importantes que celles prévues par la révision 2019 de la loi sur les impôts. Il a dressé cette liste eu égard notamment à l'adoption d'interventions parlementaires qui réclament que soit dégagée une marge financière suffisante pour financer des baisses d'impôt. La mise en place d'autres mesures pour financer des baisses d'impôt supplémentaires se traduirait par des coupes significatives dans l'offre de services publics. C'est pourquoi le Conseil-exécutif s'est opposé à inscrire d'autres allègements dans le « PA 2018 ». Malgré cela, le Grand Conseil a adopté, la motion 050-2017 Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) lors des débats budgétaires 2017. Cette motion charge le Conseil-exécutif d'alléger l'impôt des personnes physiques lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts, c'est-à-dire la révision 2021, en adaptant le barème d'imposition correspondant de manière ciblée, de manière à baisser l'impôt au moins à concurrence des rentrées supplémentaires que dégagera l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques.
194-2016 M	Trüssel (Trimstein, pvl) PIMF 2019-2021 : réexamen des tâches publiques	12.06.2017	31.12.2019	Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021, adoptés par le Conseil-exécutif le 23 août 2017, prévoient un compte de résultats excédentaire et un solde de financement positif sur toutes les années de planification. Grâce aux nombreuses mesures d'allègement du « PA 2018 », le Conseil-exécutif est donc parvenu à stabiliser les finances cantonales sur les années de planification.
196-2016 M	Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a abrogé l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de cette décision parlementaire, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.
Direction de l'économie publique (ECO)				
049-2013 M	Sollberger (Berne, pvl) Hôtellerie et restauration : compétence de décision en matière d'autorisation	11.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Un groupe d'experts a examiné la requête du motionnaire et rédigé un rapport à l'intention de la Direction de l'économie publique. Ce rapport précise que la loi sur l'hôtellerie et la restauration est en principe bien appliquée. Concernant les compétences, il existe de bons arguments pour chacune des solutions – à savoir le maintien du droit actuel ou une délégation des compétences aux communes. Une modification des compétences exigerait une révision de la loi sur l'hôtellerie et la restauration. Or les révisions de lois requièrent des investissements importants qui ne se justifient que si leur exécution entraîne des problèmes importants et insolubles, ou si elle génère des conditions générales défavorables pour la branche ou une situation désavantageuse par rapport aux cantons voisins. Aucun de ces cas de figure ne s'appliquant ici, il faudrait tout au plus procéder à quelques adaptations ponctuelles des modalités d'exécution de la loi. La motion adoptée sous forme de postulat peut donc être classée.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
335-2013 M	Blaser (Steffisburg, PS) Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) : pratique abusive des crèches	02.06.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La pratique de la Commission cantonale du marché du travail selon laquelle les stages d'initiation ne peuvent plus être proposés qu'à certaines conditions est entrée en vigueur en août 2017. L'introduction de bons de garde (prévus pour 2019) permettra notamment aux établissements de fixer eux-mêmes les tarifs tout en tenant compte des coûts représentés par les apprentis. D'autres mesures ont été examinées et rejetées dans le cadre de l'introduction des bons de garde (poursuivre le versement du forfait ASE / imposer le nombre de stages pouvant être proposés / considérer les apprentis comme du personnel formé à partir de la troisième année d'apprentissage / imposer aux établissements souhaitant participer au système des bons de former du personnel).
166-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)	18.03.15 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Des contrats de prestations pluriannuels contreviendraient à la règle de la définition annuelle du budget par le Grand Conseil. Le montant de la rétribution ne peut donc être fixé que d'une année à l'autre, ce qui n'améliore pas la sécurité de planification des établissements et ne réduit pas le travail administratif à fournir. Lors de l'établissement des contrats de prestations 2017, des contrats pluriannuels ont été proposés aux services de sauvetage. La majorité d'entre eux a rejeté cette option. Comme le canton est tenu de garantir la couverture en soins préhospitaliers, il doit assurer les liquidités de ces services afin qu'ils puissent remplir leurs obligations, notamment envers leur personnel. Il est proposé de classer la motion. Les demandes formulées dans la motion seront prises en compte dans le cadre des travaux actuels de réorganisation du sauvetage dans le canton de Berne (SAUV-BE).
235-2014 M	Von Kaenel (Villeret, PLR) Les forfaits cantonaux pour les collaborateurs spécialisés des services sociaux ne doivent couvrir que les salaires et charges sociales	21.01.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 a instauré un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient donc verser un forfait par cas traité qui finance les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel.
264-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Allocation des fonds de la compensation des charges dans les communes	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	La révision partielle de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 a instauré un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait par cas traité qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Le système de rétribution axé sur les prestations est basé sur la statistique des cas et les consultations effectives, ce qui permet d'éviter que les moyens disponibles ne soient utilisés à d'autres fins.
090-2016 M	CSoc (Zumstein, Bützberg) Dépôt d'une initiative cantonale sur le financement de la formation médicale postgrade	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Par courrier du 26 avril 2017 (ACE n° 374/2017), le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale (accompagnée de l'extrait du Journal du Grand Conseil du 25 janvier 2017) auprès de l'Assemblée fédérale et demandé aux Chambres fédérales de bien vouloir la traiter. La motion 090-2016 étant ainsi réalisée et mise en œuvre, elle peut être classée.
011-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Coefficient d'encadrement des écoliers et écolières chez des parents de jour	20.03.2017 Adoption	31.12.2019	La motion a été mise en œuvre avec l'adaptation en août 2017 de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113).
Direction de l'instruction publique (INS)				
171-2012 M	Linder, Berne (Les Verts) Bourses plutôt qu'aide sociale : harmonisation du régime d'octroi des bourses d'études et de l'aide sociale	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les demandes formulées aux points 1 et 2 ont été satisfaites avec la modification du 13 juin 2012 de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation. Il est donné suite aux demandes formulées aux points 3 et 4, d'une part, au travers d'échanges interdirectionnels réguliers et, d'autre part, par un compte-rendu d'activités périodique effectué auprès de la Commission de la formation et du Grand Conseil.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
152-2013 M	PLR (Schmidhauser, Bremgarten) Prestations salariales complémentaires	27.01.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les demandes ont été examinées et un compte rendu a été établi les concernant dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
216-2013 M	LSERev12 (Kropf, Berne) Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	23.01.2014 Adoption	31.12.2017	Les demandes ont été examinées et un compte rendu a été établi les concernant dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
091-2014 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Les demandes ont été examinées et une modification de la loi sur l'école obligatoire a été soumise au Grand Conseil.
224-2014 M	Commission de la formation (CFor) Maintien de l'enseignement du français à l'école primaire en Suisse alémanique	22.01.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif s'est engagé en faveur de la mise en œuvre de la stratégie des langues de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et du maintien du compromis des langues, pour autant que cela respecte le principe de souveraineté des autres cantons.
268-2014 M	Brönnimann, Mittelhäusern (pvl) Procédure de sélection juste : égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande formulée au chiffre 3 a été examinée et satisfaite : l'allemand et les mathématiques restent des branches comptant pour la promotion. Les demandes formulées aux points 1 et 5 ont également été examinées : les consultations et discussions menées auprès des partenaires de la politique de la formation et des écoles ont montré que la majorité d'entre eux s'opposait à une refonte de la procédure de sélection au degré secondaire I et à une évaluation des connaissances en langues étrangères selon une méthode comparable à celle du portfolio européen des langues, déjà utilisée pour les diplômes de langue reconnus au plan international. Ces demandes n'ont donc pas été satisfaites.
237-2015 M	Stucki, Berne (PS-JS-PSA) Accessibilité : formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	L'examen des contenus de la formation a montré que cette question était une préoccupation de premier plan à la Haute école spécialisée bernoise. Le sujet a été abordé lors des entretiens périodiques menés avec les écoles supérieures et écoles professionnelles concernées et un travail de sensibilisation a été réalisé. Cela intervient parallèlement à la détermination des contenus de formation obligatoires par les associations professionnelles et la Confédération.
293-2015 M	Vogt, Oberdiessbach (PLR) Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et d'école de culture générale	07.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La demande a été examinée dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance de Direction sur les écoles moyennes. Elle n'a pas été retenue car les élèves des gymnases et des écoles de culture générale, contrairement à ceux de la formation professionnelle, n'ont pas la possibilité de convenir individuellement de demi-journées de congé avec leur direction. De même, on part du principe que les élèves des gymnases et des écoles de culture générale utilisent la possibilité de prendre des demi-journées libres à bon escient et qu'ils n'en abusent pas.
171-2016 P	Wüthrich, Huttwil (PS) Préfinancement des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a étudié diverses possibilités de préfinancement par le canton. Il a toutefois renoncé à mettre en place un tel système, et ce pour trois raisons : d'abord parce que les subventions fédérales versées pour les cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs sont plus élevées que les anciennes subventions cantonales, ensuite parce qu'il existe une possibilité de préfinancement au niveau fédéral et enfin parce que les banques proposent des possibilités de prêts attrayantes.

Justice (JUS)

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1** : demande de prolongation d'un an / **P2** : demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat Points 1 et 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2017	Le projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » et les travaux législatifs qui auront lieu en aval permettront de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. Les travaux législatifs débiteront en 2018, dès que le Conseil-exécutif aura adopté le nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance.	P2
177-2014 P	Müller (Bern, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	D'importants travaux d'investigation scientifique doivent montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif sera soumis au Grand Conseil en 2018.	P2
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	Des dispositions relatives à la suspension des délais seront introduites à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives, révision qui ne pourra toutefois pas intervenir avant le délai de mise en œuvre de la motion.	P2
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Une coordination avec le projet de réforme des Directions est nécessaire. Les travaux sont en cours (cf. M Luginbühl-Bachmann [Krattigen, PBD] du 13.11.2015, Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature 2018-2022).	P2
076-2015 M	PEV (Gsteiger, Eschert) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Points 2 et 4 : retrait Points 3 et 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2017	La motion est traitée en parallèle par deux Directions. La POM est en train d'examiner les conditions nécessaires à l'engagement d'intervenants religieux non chrétiens, notamment dans les prisons. La JCE, pour sa part, soumettra au Conseil-exécutif en 2018 son rapport sur une future stratégie dessinant les contours de la politique cantonale en matière de religions. Cette stratégie proposera des pistes devant permettre au canton de relever le défi de la cohabitation des religions.	P2
083-2015 M	Lanz (Thun, UDC) Raccourcir la durée des procédures	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE a consulté les milieux concernés, comme le demandait la motion, et examine en ce moment les prises de position reçues. Il n'est pas possible de synthétiser les résultats et de soumettre un rapport au Grand Conseil avant l'expiration du délai de mise en œuvre de la motion.	P2
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'opportunité d'organiser un nouveau concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne ainsi que, le cas échéant, les modalités et le calendrier d'un tel concours doivent être examinés à la lumière du programme d'austérité (programme d'allègement 2018) adopté par le Grand Conseil fin 2017. L'examen englobera par ailleurs les conditions de mise en œuvre de la motion Haas (M 166-2016).	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Or, la prochaine révision de la LAT portera sur les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir et le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte. Il convient par conséquent d'attendre que le droit fédéral soit adapté.	P2
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1 ^{er} janvier 2021 au plus tôt.	P2
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. Les travaux se déroulent en étroite coordination avec la mise en œuvre des motions 113-2015 et 017-2016. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1 ^{er} janvier 2021 au plus tôt.	P2
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le groupe de suivi compétent a examiné la possibilité d'une collaboration entre BLS et les CFF. Les clarifications ont repris en octobre 2017 après de nouvelles indications de la part des CFF. Les résultats sont attendus en 2018.	P1
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En collaboration avec les préfectures, l'Office de la population et des migrations a identifié des places d'hébergement pouvant servir de réserve. Sur la base de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016, et dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), les autorités compétentes élaborent actuellement un plan d'hébergement comprenant un volet consacré à la planification de la réserve. À la suite d'un relevé des coûts, des négociations ont été entamées au niveau intercantonal avec la Confédération en vue d'une augmentation des subventions fédérales.	P2
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	08.09.2015 Adoption	31.12.2017	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumettra les entreprises qui fournissent à titre professionnel des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. Elle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de mars 2018 et, selon toute prévision, entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019.	P1

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	07.09.2015 Adoption	31.12.2017	En automne 2016, un relevé a été réalisé au niveau intercantonal au sujet des coûts générés par l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, dont les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Sur cette base, les cantons ont mené des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation de ses subventions dans le domaine des RMNA. La décision fédérale n'est pas encore tombée. La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles (point 2 de la motion) a été envisagée, mais elle n'a pour l'heure pas été retenue.	P2
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de la privatisation des tâches policières a été abordée dans le cadre de la révision de la LPol. L'implication de personnes privées dans l'accomplissement de tâches incombant à la Police cantonale a été limitée au strict nécessaire. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).	P1
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes.	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les travaux d'approfondissement menés dans le cadre de la stratégie de l'asile et des réfugiés montreront si des mécanismes d'incitation sont souhaitables.	P2
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif évalue le système actuel de financement, d'hébergement et d'encadrement dans le cadre du projet NA-BE.	P2
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la LPol. Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019.	P1
Direction des finances (FIN)					
201-2015 M	CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de cette motion nécessite une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 1 ^{er} janvier 2020) réglementant les compétences en matière de prolongation de la période de fonction des membres d'autorité à titre principal en exercice. Il est prévu de mettre ce projet en consultation en janvier 2018.	P1
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le « PA 2018 » renferme de nombreuses mesures de rationalisation du travail répondant à la motion (par ex. l'organisation conséquente des classes par région linguistique dans la formation professionnelle). En outre, de nombreux postes seront supprimés dans ce que l'on appelle « l'administration centrale » (par ex. au Secrétariat général de la Direction de l'instruction publique, section germanophone Planification de la formation et évaluation et section francophone Recherche, évaluation et planification pédagogiques). Dans le cadre de l'élaboration du « PA 2018 », le Conseil-exécutif a en outre identifié divers domaines de l'activité publique présentant un potentiel d'optimisation (par amélioration de l'organisation ou des mécanismes de pilotage par exemple), ce qui répond à la motion, et d'autres, où il faut examiner de près comment les évolutions technologiques (mot-clé : « Digitalisation ») peuvent être utilisées comme vecteur d'économie des ressources et de soutien de l'activité publique. Des projets sont d'ores et déjà en cours en la matière et d'autres démarreront dans le courant de l'année 2018. Il est encore trop tôt pour chiffrer les économies que ces projets dégageront et pour savoir s'ils se traduiront également par des éventuelles suppressions de postes.	P2
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans sa réponse à cette motion, le Conseil-exécutif invitait à attendre la révision des dispositions correspondantes du code des obligations (CO). Le Département fédéral de justice et police (DFJP) pense que le Conseil fédéral adoptera le message relatif à un projet remanié dans le courant du 1 ^{er} trimestre 2018.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Direction de l'économie publique (ECO)					
167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La mise en œuvre de la motion s'effectue au moyen d'un ajout dans la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018. Le délai doit donc être prolongé d'un an.	P1
026-2015 M	Haas (Berne, PLR) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2017	Un projet d'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie doit être soumis au Grand Conseil en 2018. Le délai doit donc être prolongé d'un an.	P1
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	Les expériences faites au cours des cinq dernières années ont montré que la charge administrative des services sociaux pour faire valoir le droit aux allocations familiales des personnes sans activité lucrative était effectivement très lourde. Une solution est à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la JCE, de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. La faisabilité de l'option privilégiée est actuellement examinée. Il ne sera pas possible de mettre en œuvre l'intégralité de la motion d'ici la fin de l'année 2017.	P2
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire est prise en compte dans le cadre de l'étude de faisabilité lancée par la SAP sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. L'étude de faisabilité sera terminée au printemps 2018. Le modèle concret de financement et de pilotage ne devrait être disponible qu'en 2019.	P2
252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Règlementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Points 5 à 7 : adoption	31.12.2017	Concernant les points 1 à 4, nous renvoyons à la motion Luginbühl 269-2015 (Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature). Il n'est pas judicieux de lancer un projet propre à la SAP au sujet de ces points. Le point 3 sera mis en œuvre avec l'introduction de la loi sur les programmes d'action sociale à la mi-2020. Le point 5 a été mis en œuvre au sein des garderies avec la révision de l'OPIS en 2017. Le Grand Conseil n'a pas voulu d'une adaptation pour les parents de jour. La demande figurant au point 6 a été satisfaite (cf. réponse à la motion). Les points 7 et 2 seront mis en œuvre avec l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.	P2
254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Au printemps 2016, la SAP a lancé le projet BeHealth avec les associations de fournisseurs de prestations du domaine de la santé dans le but de créer une communauté de référence ouverte à tous les professionnels de la santé bernois. Le projet BeHealth a conduit le canton de Berne à rejoindre la société zurichoise axsana AG auprès de laquelle les premiers dossiers électroniques de patients pourront être ouverts durant l'année 2018. Les fournisseurs de prestations bernois disposent ainsi d'une communauté de référence solide qui permettra de mettre en œuvre la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1) en temps voulu.	P1
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 24.11.2014 Introduction du système de prévoyance-temps ?	1.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le système de prévoyance-temps a pour but de promouvoir l'accompagnement bénévole des seniors vivant à domicile. De vastes clarifications sont en cours afin de définir les modalités du système de prévoyance-temps et de déterminer si et comment un tel système peut être soutenu dans le canton de Berne. Il est prévu d'en consigner les conclusions dans un rapport qui sera présenté au Grand Conseil. Une prolongation de délai de deux ans est demandée pour pouvoir achever ces travaux.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ont débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.	P2
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	Pour mettre en œuvre cette motion, la SAP a rédigé une directive (Information systématique des communes bernoises, ISCB) qui a été adressée aux communes en 2017. L'une des mesures du programme d'allègement 2018 prévoit la définition de directives plus restrictives à l'égard des services sociaux concernant la couverture d'assurance de base (LAMal). Elle doit entrer en vigueur en août 2018.	P1
034-2015 Motion urgente	Zumstein (Bützberg, PLR) du 21.01.2015 Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La SAP a rédigé jusqu'à l'été 2016 un document-cadre pour le processus stratégique. Le projet d'élaboration d'une stratégie de la santé a été relancé début 2017 sous une nouvelle direction après une interruption de plus de six mois. Les travaux ont soulevé des questions et des incertitudes sur la procédure, entraînant l'interruption du processus stratégique. La démarche pour l'élaboration de la stratégie de la santé a fait l'objet d'un examen par un conseiller externe et la SAP a réorganisé ce processus sur la base des recommandations qui lui ont été faites. Les travaux ont repris en octobre 2017. Une prolongation de délai de deux ans est demandée pour présenter la stratégie de la santé au Grand Conseil.	P2
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2017	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.	P2
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'association IG BeHealth a été créée dans le cadre du projet BeHealth. Elle réunit les intérêts des fournisseurs de prestations bernoises dans le domaine de la cybersanté et les concrétise avec les travaux de mise en œuvre de la communauté de référence axsana AG. Les associations de fournisseurs de prestations dans le domaine de la santé sont membres d'IG BeHealth. Le canton de Berne en fait également partie par l'intermédiaire de la SAP. Cette solution pragmatique et axée sur les utilisateurs sera prioritaire par rapport à une stratégie de cybersanté élaborée par le canton qui, au vu de l'évolution rapide que connaît ce secteur, risquerait de ne pas pouvoir tenir compte des besoins et des particularités des personnes concernées.	P2
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être disponible en 2019.	P2
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). D'après le calendrier actuel, le Conseil-exécutif devrait adopter la révision de la LSH à l'attention du Grand Conseil en juin 2019. Il est donc demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1
Direction de l'instruction publique (INS)					
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service des apprentissages » a débuté. Les résultats de cette expérience montreront si et comment la demande peut être satisfaite.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo- sition
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
260-2015 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 26.10.2016 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 266-2015.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018. Les résultats de la consultation sont actuellement en train d'être intégrés au projet.
299-2015 M	SP-JUSP-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.5.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La CHA a examiné minutieusement la requête de la motion. Elle devrait faire part des résultats de ses réflexions au Conseil-exécutif au printemps 2018.
307-2015 M	Messerli (Nidau, PEV) du 25.11.2016 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 266-2015.
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thun) du 27.6.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2019	La liste des commissions tenue dans l'annuaire officiel du canton de Berne en vertu de l'article 37 LOCA a été épurée. En collaboration avec les DIR, la CHA prépare la base à partir de laquelle les commissions seront soumises à un examen centralisé.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.3.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017 Vote point par point: Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Ils intègrent les interventions en cours de traitement au Parlement fédéral.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 04.09.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs.
184-2017 M	SP-JUSO-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a démarré les travaux pour mettre en œuvre le transfert de la commune de Moutier et a approuvé l'organisation de projet. L'intervention sera traitée dans le cadre du projet partiel sur l'avenir de l'administration cantonale décentralisée sise à Moutier.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017 Vote point par point: Adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a démarré les travaux pour mettre en œuvre le transfert de la commune de Moutier et a approuvé l'organisation de projet. L'intervention sera traitée dans le cadre du projet partiel pour élaborer un concordat portant sur l'adaptation des frontières cantonales ainsi que d'autres aspects essentiels du transfert.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
221-2011 M	Kneubühler (Nidau, Commission LMMIn) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Le rapport technique consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne », dont le contenu avait été consolidé avec les représentants des associations spécialisées, a été adopté en mars. Il propose un nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance des prestations d'aide à l'enfance et à la jeunesse de type ambulatoire ou résidentiel. Le Conseil-exécutif a été informé de l'avancement des travaux en mars également. Certaines mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre de manière anticipée. Pour le surplus, il convient encore de procéder à une estimation des coûts induits afin que le Conseil-exécutif puisse, le cas échéant, arrêter la mise en œuvre de manière définitive. Il y a par ailleurs lieu de tenir compte de l'évolution de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée en raison des liens existant entre les deux projets. Le rapport final devrait être soumis au Conseil-exécutif au cours du premier trimestre de 2018. Si ce dernier donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débiter la même année.
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de l'harmonisation tarifaire du placement d'enfants est traitée par le rapport technique consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne », qui propose des tarifs unitaires et plafonnés. Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débiter la même année.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	La thématique est d'une complexité telle, sur les plans aussi bien technique qu'organisationnel, que l'examen de la faisabilité ainsi que des conséquences au niveau communal prend beaucoup de temps.
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de l'évaluation des éléments de la loi sur le notariat qu'il conviendrait éventuellement de réviser.
269-2015 M	Luginbühl (Krattigen, PBD) Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis sur pied une organisation de projet chargée d'un mandat très clair relatif à la réforme des Directions (RDir). Au cours de l'exercice écoulé, il a examiné de près les solutions envisageables et a demandé, en sus du modèle conforme à la motion, l'élaboration d'un second modèle ne prévoyant pas la partition de la SAP. Fin 2017, il a informé la CIRE de l'avancement des travaux au moyen d'un rapport intermédiaire. Au printemps 2018, les deux modèles seront à nouveau soumis au Conseil-exécutif, qui adressera ensuite son rapport sur la réorganisation des Directions au Grand Conseil en 2019. De la sorte, la réforme pourrait être effective le 1 ^{er} janvier 2021 au plus tôt, au terme d'un processus de révision législative.
286-2015 M	Wälichli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement, qui ont débuté à l'automne 2016, ont bien progressé, de sorte que l'édiction du plan de quartier interviendra sans doute en 2018.
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée dans le cadre de l'évaluation, en 2016, de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil a pris connaissance des résultats de cette évaluation fin 2017. Les conditions ainsi que les répercussions d'un changement d'arrondissement administratif sont à l'étude.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. Les travaux se déroulent en étroite coordination avec la mise en œuvre des motions 113-2015 et 138-2015. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1 ^{er} janvier 2021 au plus tôt.
165-2016 M	CSéc (Wenger, Spiez, PEV) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question du placement d'enfants dans des familles d'accueil est traitée par le rapport consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » qui formule différentes propositions à cet égard. Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter en 2018.
166-2016 M	Haas (Bern, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement »). Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance régionale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). La nature et la portée de ce soutien dépendront du programme d'allègement 2018 soumis au Grand Conseil fin 2017.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne ». Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter en 2018.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2016 Adoption	31.12.2019	La motion doit être mise en œuvre lors de la révision de la loi cantonale sur la protection des données.
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est régie par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Or, la prochaine révision de la LAT portera sur les dispositions en la matière et le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte. Il convient par conséquent d'attendre que le droit fédéral soit adapté.
232-2016 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La réforme des Directions fait actuellement l'objet d'examen approfondis et le Conseil-exécutif a déjà commencé à débattre de ses aspects politiques. La question des compétences en matière foncière sera traitée au moment opportun selon le calendrier de mise en œuvre du projet de réforme des Directions (RDir).
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Une approche globale doit permettre une meilleure coordination des stratégies existantes qui sont pertinentes pour les régions, avec des compléments ciblés à la clé, et l'élaboration d'une stratégie de développement cantonale valorisant les potentiels régionaux. Il s'agit de veiller tout particulièrement à mieux spécifier le rôle du canton, des communes et des régions.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux de nature conceptuelle ont déjà débuté, de sorte que la procédure législative pourra être lancée en 2018.
107-2017 M	Haas (Bern, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux de nature conceptuelle ont déjà débuté, de sorte que la procédure législative pourra être lancée en 2018.
036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	22.11.2017 Adoption	31.12.2019	La motion fera l'objet de déclarations de planification à l'occasion du traitement du programme d'allègement 2018.
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Si le Conseil-exécutif propose une refonte au Grand Conseil dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir), il s'agira d'examiner lesquelles des stratégies adoptées par les Directions doivent être adaptées et coordonnées entre elles. Le programme gouvernemental de législature ainsi que les compétences énoncées par la ConstC et la LOCA dotent le Conseil-exécutif des instruments nécessaires à la coordination des stratégies d'ordre supérieur.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Éliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'arrondissement d'ingénieur en chef l'a mis au point avec la commune de Reichenbach un avant-projet présentant trois solutions. L'avant-projet a fait l'objet d'une procédure de participation en août 2017. Le projet de construction avec le plan de route est en cours d'élaboration pour la variante avec giratoire. La Kandertalstrasse passe aux mains de la Confédération au 1 ^{er} janvier 2020. Des discussions sont menées avec l'OFROU afin de décider comment procéder avec le projet dans le cadre de la reprise de la route.
302-2015 M	Flück (Brienz, PRL) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	En novembre 2017, le Grand Conseil a débattu en première lecture la loi sur la participation du canton de Berne à BKW SA (LBKW). La deuxième lecture a lieu en mars 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
308-2015 M	Müller (Bern, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	Les demandes incontestées de la motion ayant valeur de directive sont prises en compte à titre de tâche permanente. Pour les projets actuels de grande envergure que sont le nouveau centre de police de Berne ou les nouveaux campus à Berne et à Berthoud, le Grand Conseil a pu et peut se prononcer assez tôt sur le choix du site et les crédits pour les concours d'architecture.
091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	L'installation de chauffage des services psychiatriques Jura bernois-Bienne-Seeland sur le site de Bellelay est arrivée en fin de cycle de vie et est remplacée par un chauffage au bois. L'acquisition du bois nécessaire à l'exploitation du nouveau chauffage est réalisée conformément aux prescriptions du droit des marchés publics. Compte tenu des dispositions légales, il n'est pas possible de privilégier le bois de la région. Pour des raisons écologiques et économiques, la disponibilité du bois de chauffage à l'échelle locale est toutefois prise en compte lors du choix du fournisseur. Le Grand Conseil traitera probablement le crédit de réalisation pour le remplacement de l'installation de chauffage lors de la session de mars 2018.
112-2016 M	Studer (Niederscherli, UDC) Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La Conférence régionale Berne-Mittelland se charge des travaux préparatoires au schéma d'offre pour les transports publics dans la région de Berne. Les mandats de planification devraient être attribués en 2018.
129-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Région Berne – Kôniz-sud : résoudre les problèmes de capacité des transports publics	24.01.2017 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La Conférence régionale Berne-Mittelland se charge des travaux préparatoires au schéma d'offre pour les transports publics dans la région de Berne. Les mandats de planification devraient être attribués en 2018.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'Office des immeubles et des constructions examine toujours, en cas de besoin en locaux supplémentaires, les possibilités de regrouper des unités réparties sur différents sites. Compte tenu des nombreux grands projets cantonaux déjà prévus dans la planification des investissements à moyen terme, il n'est pas question à moyen terme probablement de construire un nouveau centre administratif.
140-2016 M	CFin (Burkhalter, Rümli) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Il n'y a toujours aucune raison et il ne serait pas judicieux d'un point de vue économique de renoncer systématiquement à poursuivre l'exploitation des bâtiments historiques. Si d'autres solutions s'avèrent plus économiques dans des cas précis, il convient de les privilégier, comme l'illustre le récent déménagement du Service cantonal des monuments historiques hors de la vieille ville.
152-2016 P	Aebersold (Bern, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2019	Appartenant au PDE Wankdorf, le site de la caserne est toujours un thème important du programme cantonal de pôles de développement économique.
182-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Offre de transports publics dans la zone Berne-sud – Thoune	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux de planification ont débuté. Les résultats ne sont pas encore disponibles.
003-2017 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Pour un assouplissement de la procédure d'autorisation pour le forage de sondes géothermiques en dessous des bâtiments	07.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	De premières clarifications pour un changement de pratique dans le cadre de la procédure d'autorisation de sondes géothermiques ont été menées. Plusieurs cas d'autorisation de forage en dessous des bâtiments sont actuellement en cours d'examen.
009-2017 P	Lanz (Thun, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Le recours à de nouvelles formes de travail décentralisées est actuellement examiné. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les demandes de crédit pour les projets de construction du campus de Berne pour la HESB et du campus de Berthoud pour la Technische Fachschule sont préparées pour la session de mars 2018. Le début des travaux de transformation du TecLab au Jlcoweg à Berthoud est programmé pour 2020, immédiatement après le déménagement de la HESB.
104-2017 M	CFor (Zäch, Burgdorf) Couplage des crédits pour le Campus BFH de Berne et le Campus TF à Berthoud	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes de crédit pour les deux projets de construction sont préparées pour la session de mars 2018.
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.01.2007 Adoption	31.12.2011	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumettra les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. Elle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de mars 2018 et, selon toute prévision, entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.01.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.01.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement. Le Grand Conseil prendra connaissance de son rapport à ce sujet à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.01.2011 Vote point par point : Objectif principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement. Le Grand Conseil prendra connaissance de son rapport à ce sujet à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.06.2011 Adoption	31.12.2015	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019.
220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019.
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a chargé la POM de développer le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	06.09.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol, mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de réformer complètement le système de financement actuel. Le canton prend en charge environ la moitié des coûts liés à la police de sécurité et il continuera de le faire à l'avenir ; il supporte donc une part considérable des coûts des prestations policières de base. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le "littering" et l'affichage sauvage	24.01.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a chargé la POM de développer le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol, mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de transférer la responsabilité au canton, préférant optimiser le système actuel. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg) Education routière jusqu'en 6 ^e année de l'école primaire	19.03.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	1.6.2016 Vote point par point : Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Suite au rejet par le peuple, le 21 mai 2017, du crédit d'engagement relatif à l'aide sociale en matière d'asile, la POM a collaboré avec les autres Directions concernées afin d'élaborer d'autres solutions pour l'hébergement et l'encadrement des mineurs non accompagnés. Le Conseil-exécutif se prononcera en janvier 2018, puis soumettra une proposition au Grand Conseil à la session de mars 2018.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Ce thème fait l'objet de discussions entre la POM et le Ministère public, qui sont en train d'analyser les possibilités de mise en œuvre et les limites.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'efforce d'établir rapidement les statistiques sur les renvois exécutés dans le canton de Berne.
100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La Police cantonale (POCA) mène actuellement un projet indépendant afin de réaliser un examen complet de l'introduction et de la réglementation de caméras-piéton. Dans ce cadre, elle porte une attention particulière à la protection des données, à la protection de la personnalité, à la définition des domaines d'application pertinents pour la police, à la résolution des questions techniques et financières, au rapport coûts-utilité et aux expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) définira le système de subventions périodiques aux châteaux d'importance nationale et réglera la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examinera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les effectifs de la POCA seront examinés au cours des mois qui viennent. Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer si la POCA doit prendre des mesures au niveau de son personnel et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattrà du sujet à la session de novembre 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'Etat : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019.
163-2016 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Service de probation : réduire l'offre au strict nécessaire	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête sera examinée dans le cadre de l'élaboration de l'ordonnance sur l'exécution judiciaire, une fois que la loi sur l'exécution judiciaire aura été adoptée.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les travaux relatifs à la reconversion des bâtiments de l'ancien foyer en établissement d'exécution des peines ou de détention administrative se sont révélés complexes et chronophages. Etant donné, d'une part, les exigences toujours plus élevées auxquelles l'exécution judiciaire est soumise et, d'autre part, l'obsolescence des infrastructures de l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), l'ancien foyer est inclus dans la stratégie globale de l'exécution judiciaire. Cette dernière, qui vise à présenter une vision consolidée des tâches et des prestations de l'OEJ, sera soumise au Grand Conseil en 2018.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée dans le cadre de la phase de mise en œuvre du projet NA-BE.
186-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels : plus d'autonomie pour les communes	27.03.2017 Adoption	31.12.2019	La loi du 1 ^{er} décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1) sera modifiée.
005-2017 M	Güntensperger (Bienne, pvl) Bases juridiques relatives aux aires de transit	23.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la LPol. Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), compétente en l'espèce, recherche en outre d'autres lieux appropriés pour la création d'aires de transit dans le canton de Berne.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la requête nécessite une modification législative. Elle sera, si possible, intégrée dans la révision à venir de la législation sur les loteries.
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête est en cours d'examen.
Direction des finances (FIN)				
023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	10.09.2013	Le Conseil-exécutif avait prévu d'instaurer le temps de travail basé sur la confiance pour les cadres supérieurs, et la non-compensation des heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire qui lui est associée, à l'occasion de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1 ^{er} janvier 2013. Ce projet a toutefois été retiré (ACE 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet instaurant le temps de travail basé sur la confiance (révision partielle de la loi sur le personnel au 1 ^{er} janvier 2020). Il est prévu de le mettre en consultation en janvier 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
287-2009 M	PLR (Kneubühler, Nidau) Révision de la législation sur le personnel	02.02.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Point 1 : le Conseil-exécutif avait prévu d'instaurer le temps de travail basé sur la confiance pour les cadres supérieurs, et la non-compensation des heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire qui lui est associée, à l'occasion de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1 ^{er} janvier 2013. Ce projet a toutefois été retiré (ACE 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet instaurant le temps de travail basé sur la confiance (révision partielle de la loi sur le personnel au 1 ^{er} janvier 2020). Il est prévu de le mettre en consultation en janvier 2018. Point 2 : ce point a été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel au 1 ^{er} janvier 2013 et au 1 ^{er} janvier 2016 (plafonnement du solde du compte épargne-temps). Point 3 : le Grand Conseil a réglementé les indemnités de départ de manière plus restrictive en adoptant la révision (indirecte) de la loi sur le personnel, qui a pris effet le 1 ^{er} août 2014. Point 4 : après examen approfondi, la réduction de la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif ne s'est pas avérée opportune.
314-2009 M	Schärer (Bern, Les Verts) Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le projet de révision partielle de la loi sur le personnel au 1 ^{er} janvier 2013 devait supprimer les primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif. Suite au retrait de ce projet (ACE 0075/2012), cela n'a pas encore pu être réalisé. Cette revendication est traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1 ^{er} janvier 2020, qu'il est prévu de mettre en consultation en janvier 2018.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette motion a été adoptée sous forme de postulat, à charge pour le Conseil-exécutif d'examiner les différentes participations du canton en concertation avec la Commission des finances. A l'occasion des travaux de répartition des participations cantonales entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif, qui ont été effectués suite à l'instauration du MCH2 / IPSAS, les Directions ont en particulier contrôlé les petites participations et étudié l'opportunité de les vendre. Le tableau des participations du canton de Berne au 31 mai 2017 et le document présentant la nouvelle répartition des participations entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif ont été soumis à la Commission des finances.
028-2016 M	Köpfli (Bern, pvl) Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	La Direction des finances a entamé les travaux devant aboutir à la rédaction d'un rapport se prononçant sur la stratégie de propriétaire du canton et sur l'éventualité d'une vente de la participation du canton dans la Bedag. D'après le planning actuel provisoire, il est prévu de soumettre ce rapport au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance lors de sa session de septembre 2018.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Bern) Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Comme annoncé, le cadre juridique et la palette d'instruments adaptés à des achats répondant aux impératifs de développement durable vont être remaniés et étendus dans le cadre de l'introduction de la législation sur les marchés publics entièrement révisée et harmonisée à l'échelle nationale, vraisemblablement à partir de 2019.
190-2016 P	Hässig (Zollikofen, PS) Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours d'élaboration.
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Bern) Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La nouvelle stratégie de cyberadministration du canton de Berne est en cours d'élaboration. Le Conseil-exécutif prévoit de l'arrêter au 1 ^{er} semestre 2018.
213-2016 M	Lanz (Thun, UDC) Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'actualisation de la stratégie fiscale, prévue pour les années 2022/23, présentera les champs d'action possibles dans le domaine de l'imposition des personnes physiques et montrera comment établir judicieusement des priorités entre les différents allègements envisageables.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
237-2016 M	Streit-Stettler (Bern, PEV) Données ouvertes et logiciels libres	13.06.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2019	Une ordonnance réglementant l'organisation des TIC cantonales et donnant une base légale à la publication des logiciels du canton en open source doit entrer en vigueur au 1 ^{er} trimestre 2018. Egalement en 2018, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) créera un service sur lequel les autres autorités pourront publier leurs logiciels en open source. Cette publication se fera vraisemblablement dans le cadre de la plateforme « GitHub for Government » et de la plateforme européenne « Joinup ». Voir aussi compte-rendu relatif à la motion 177-2013.
049-2017 M	PBD (Riem, Ifwil) Faire du plan d'investissement un instrument de gestion valable	12.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a indiqué dans sa réponse à cette motion qu'il entendait discuter avec la Commission des finances (CFin) des propositions de la motion et que tout développement du plan d'investissement intégré du canton se ferait en étroite collaboration avec elle. La concertation entre la CFin et la Direction des finances, qui a la responsabilité de cette affaire, est en cours.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif prévoit de traiter cette motion dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022.
051-2017 P	FDP (Haas, Bern) Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'actualisation de la stratégie fiscale, prévue pour les années 2022/2023, dégagera les possibilités d'intervention sur la fiscalité des personnes physiques. Elle sera également être mise à profit pour étudier la question d'un impôt minimum.
069-2017 M	Schindler (Bern, PS) Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux de mise en œuvre sont à l'étude.
Direction de l'économie publique (ECO)				
176-2013 P	Meyer (Roggwil, PS) Contribution des pêcheurs à la protection de la faune sauvage	27.01.2014 Adoption	31.12.2018	Après examen, la proposition faite par le postulat d'introduire des contributions séparées à la protection de la faune sauvage s'avère possible moyennant une révision de la loi sur la pêche (LPê ; RSB 923.11). La procédure législative est en cours.
124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le groupe d'experts mentionné dans le dernier rapport a terminé son travail. Les résultats seront intégrés à la prochaine révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration. La demande de la motion a donc été prise en compte.
218-2015 M	Grabner (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; RSB 215.124.1). Le Grand Conseil traitera le projet dans le courant de l'année 2018.
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Un projet de modification de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP) est en cours d'élaboration. Il a pour but de supprimer le monopole des maîtres ramoneurs et maîtres ramoneuses dans les zones qui leur sont attribuées (arrondissements de ramonage).
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote visant à renforcer la santé des abeilles a été examinée. Cet examen montre que le canton de Berne ne dispose pas des bases légales requises pour une participation financière. De plus, le Conseil fédéral est lui aussi en train d'élaborer un plan de mesures pour la santé des abeilles. Dès que ce dernier sera disponible, le canton examinera s'il peut réaliser quelques étapes supplémentaires. Un programme d'accompagnement des apiculteurs est également lancé ; ses auteurs ont été informés des résultats de l'examen.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
110-2016 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Contrairement à la situation qui prévalait lors du traitement de la motion par le Grand Conseil, la Confédération ne prévoit plus de modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) pour l'instant. Il faut donc attendre l'évaluation de la loi cantonale, qui devrait être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité prévu, avant d'entreprendre quoi que ce soit. La mise en œuvre de la motion sera plus facile à planifier une fois que le nouveau calendrier sera connu ; le cas échéant, une prolongation de délai sera demandée.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de postes dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Le canton s'engage pour assurer le maintien du service public mais se montre ouvert concernant la forme à donner à ce service. A cet effet, l'ECO entretient des contacts réguliers avec la direction de La Poste. Les régions ont fourni à La Poste des plans sur lesquels elle peut se baser pour établir son futur réseau. Mais en fin de compte, les négociations avec cette dernière incombent aux communes. Pour l'instant, il semblerait qu'un service public conforme aux besoins soit maintenu partout, si bien qu'aucune intervention cantonale n'est nécessaire. Dans les cas de rigueur (offices postaux voués à la fermeture sans qu'une agence de substitution n'ait été trouvée), la PostCom oblige la Poste à repousser le délai de fermeture jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.
064-2017 M	Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Préserver les droits populaires : arrêté du Grand Conseil et votation populaire à propos des Jeux olympiques d'hiver 2026	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Par l'ACE 1279/2017 du 28 novembre 2017, le Conseil-exécutif a défini la procédure à suivre pour la candidature olympique Sion 2026. Souhaitant que les citoyens et citoyennes puissent s'exprimer sur la participation du canton de Berne aux « JOSion2026 », il a demandé au Grand Conseil de soumettre au référendum obligatoire le crédit nécessaire au déroulement de ces jeux. De plus, il a mis sur pied une organisation de projet cantonale placée sous la direction de l'ECO.
154-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive bernoise bio 2020 et promotion de la biodiversité – aussi sur les terrains appartenant au canton	12.09.2017 Vote point par point	31.12.2019	Les deux mandats d'examen contenus dans les points 2 et 4 adoptés sous forme de postulat lors de la session de septembre 2017 sont mis en œuvre conjointement par les offices compétents de la Direction de l'économie publique et de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, conformément à la réponse du Conseil-exécutif. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
190-2017 M	Zaugg-Graf (Uetendorf, glp) Protection des animaux : serrons-nous les coudes !	Session de novembre 2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018.
191-2017 M	Stampfli (Berne, PS) Garantir la protection des animaux dans le canton de Berne	Session de novembre 2017 Vote point par point	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre dès 2014 une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1 ^{er} octobre 2015 et la révision de l'OASoc. De plus, avec la révision partielle de la LASoc, l'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations devraient faire l'objet d'une nouvelle réglementation à compter du 1 ^{er} janvier 2019. La motion serait ainsi totalement mise en œuvre.
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La demande formulée dans la motion, visant à améliorer la comparabilité de la dotation en personnel et des tarifs de rémunération des institutions pour personnes handicapées, est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés. Le projet pilote en cours depuis 2016 a permis d'accumuler suffisamment d'expériences et de données, lesquelles pourront faire l'objet d'une évaluation systématique l'année prochaine. Il s'agira notamment d'analyser les tarifs de rémunération et les prescriptions requises en matière de dotation en personnel (qui étaient jusqu'à présent réglés dans la LASoc en tant que partie de l'aide sociale institutionnelle). Le changement de système devrait avoir lieu lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale prévue début 2021.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière	19.11..2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question de savoir si les compétences financières du Conseil-exécutif doivent être adaptées sera examinée dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les programmes d'action sociale. Cette révision tiendra également compte des études en cours concernant le financement des infrastructures, qui impliqueront probablement un changement de régime dans le secteur de la politique du handicap (remplacement des subventions d'investissement par des forfaits d'infrastructure). L'entrée en vigueur de la loi sur les programmes d'action sociale est prévue pour le 1 ^{er} janvier 2021.
059-2014 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Pour aider les personnes soignant un proche, le canton promeut et soutient différentes offres telles que les foyers de jour pour les personnes atteintes de démence. L'examen de l'offre de soutien aux personnes soignant un proche ainsi que les explications concernant le système de prévoyance-temps (postulat 262-2014) seront présentés dans un rapport remis au Grand Conseil.
146-2014 M	Zuber, Moutier (PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les demandes du motionnaire seront examinées à l'issue du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. Etant donné que différentes décisions importantes concernant la future structure de Réseau Santé Mentale SA doivent encore être prises, cet examen ne pourra avoir lieu que début 2018.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Point 1 : les clarifications juridiques effectuées par la SAP ont montré que les cantons n'avaient pas compétence pour promulguer des interdictions pour de tels projets-pilotes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) décide seul de l'octroi de telles autorisations. Point 3 (rempli) : le Conseil-exécutif a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de rejeter les demandes d'autorisation de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques. Par décision du 14 novembre 2017, l'OFSP a refusé le projet-pilote de la ville de Berne qui souhaitait assurer une remise contrôlée de cannabis aux consommateurs avec suivi scientifique. De l'avis de l'OFSP, la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121) interdit la consommation de cannabis à des fins non médicales. L'Université de Berne a la possibilité de déposer un recours contre cette décision.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Afin d'évaluer le potentiel d'économie, les services sociaux de Berne et de Köniz ont mené un projet pilote en 2016 sur mandat de la SAP pour déterminer si le choix d'une franchise de 2500 francs pour les bénéficiaires de l'aide sociale en bonne santé permettrait de réduire les coûts. La demande de la motionnaire est mise en œuvre dans le cadre du programme d'allègement 2018 (mesure 44.7.1.).
158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les points 1, 2c, 2d et 2e sont en cours d'examen. Les adaptations demandées impliquent de modifier la législation en vigueur. La SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises ont déjà évoqué de premiers angles d'approche en 2017. Les modalités et le financement du service de révision requis mentionné aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d sont en cours d'analyse.
M 162-2015	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	09.09.2013 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	En réponse au point 1, qui a été adopté sous forme de postulat, un rapport devrait être présenté au Grand Conseil lors de la session de mars 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance, qui a déjà été intégrée dans les travaux législatifs en cours pour la révision partielle de l'OASoc prévue pour le 1 ^{er} janvier 2019.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les clarifications de la SAP ont montré que la prise en charge du coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. L'Association seeland.biel/bienne a lancé le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » (cofinancé par la SAP) qui vise à coordonner au niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Les résultats du rapport montrent que la définition d'une base de calcul uniforme pour la fixation des plafonds de loyers n'est guère possible, les situations régionales (offre de logements et prix) étant trop différentes. Le rapport n'identifie pas non plus de stratégie d'intervention allant au-delà des plafonds de loyers pour des mesures de réduction des coûts de logement. Entre-temps, la SAP a intégré une réglementation dans le processus législatif mené dans le cadre de la révision partielle de l'OASoc, selon laquelle les services sociaux doivent en principe être tenus de contrôler l'adaptation des loyers au taux de référence et de soutenir les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits. Dans ce cadre, les frais administratifs doivent être admis à la compensation des charges. La réglementation devrait entrer en vigueur début 2019.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La vérification de la répartition régionale des places d'EMS sera effectuée dans le cadre de la future planification des EMS. Le contingent de places d'EMS est actuellement épuisé. Au vu de la situation actuelle, il n'est cependant pas nécessaire d'intervenir pour le moment. La nouvelle planification n'est donc pas attendue avant 2019/2020.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : la maison de naissance Luna a demandé une aide à l'investissement à la SAP.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	13.09.2016 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : retrait	31.12.2018	Le financement de ce domaine est examiné dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires. Celui-ci a pour but d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Le nouveau modèle de financement, de pilotage et de surveillance, dont les bases ont été portées à la connaissance du Conseil-exécutif en 2017 dans un rapport technique, s'accompagnera d'une harmonisation du financement. Le rapport final doit être présenté au Conseil-exécutif au printemps 2018.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La POM adaptera son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis feront ensuite l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) sont actuellement en préparation et doivent être coordonnées à la révision partielle en cours de la LASoc. La mise en œuvre ne pourra donc avoir lieu qu'en 2018.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS-JS-PSA) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des domaines concernés est une tâche de longue haleine. Cette intervention présente un lien avec la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) <i>Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature</i> , qui a été adoptée.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'est exprimé en faveur de la réalisation d'une analyse des besoins d'ici fin 2017. Du fait du programme d'allègement 2018, il a cependant fallu attendre jusqu'à maintenant pour effectuer cette analyse. Les étapes ultérieures seront décidées au premier semestre 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion requiert une adaptation de la LASoc. La SAP élaborera des mesures pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale dans le cadre du projet <i>Optimisations dans le domaine de l'aide matérielle</i> .
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine la possibilité de mettre la motion en œuvre dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt ; RSB 124.111). Cela ne sera cependant possible qu'en 2019.
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Différentes possibilités d'application de cette exigence seront examinées. Des investigations sont menées pour savoir si et, le cas échéant sous quelle forme, une mise en œuvre est possible dans le cadre de l'élaboration en cours de la loi sur les programmes d'action sociale.
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif considère que la stratégie prévue et les mesures qui en découlent sont adaptées pour consolider la gestion de la qualité externe dans le domaine hospitalier. La stratégie de gestion de la qualité est disponible et publiée. La planification de la concrétisation a bien progressé. La mise en œuvre concrète n'a cependant pas encore eu lieu.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption	31.12.2019	La prochaine planification des soins doit être étroitement harmonisée à la stratégie de pédagogie spécialisée ainsi qu'au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne ». Une enquête préalable est en cours dans le cadre de ces projets. Les questions énoncées dans le postulat sont traitées dans ce cadre. Depuis la mi-2016, la SAP soutient en outre activement les parents dans la recherche d'une place en école spécialisée pour leur enfant. Afin de satisfaire au besoin de places en écoles spécialisées, plusieurs classes ont été ouvertes et de nouvelles places ont été créées en 2016 et au cours de l'année sous revue.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 reportée de la session de juin Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner comment promouvoir davantage le don d'organes dans le canton de Berne, en collaboration avec les acteurs concernés et en complément des plans d'action et campagnes déjà existants.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. La demande énoncée dans le postulat ne peut pas être soutenue avec les données disponibles.
235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat rejoignent en grande partie la motion 056-2016 Müller (Orvin, UDC). Elles seront donc également intégrées à l'adaptation de l'OInt. Cela ne sera cependant possible qu'en 2019.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	6.12.2017	6.12.2017	La mise en œuvre de cette motion sera abordée dans le cadre des prochaines étapes du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).
055-2017 M	Müller (Orvin, UDC) Prise en charge des enfants dans des programmes d'occupation et d'intégration	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La responsabilité pour le mandat de vérification est en train d'être clarifiée.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
073-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Libre circulation des personnes – pour en finir avec les 50 000 francs d'aide sociale pour les ressortissants de l'UE	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En 2018, la SAP examinera en collaboration avec la POM l'exécution de l'information systématique des communes bernoises(ISCb) n° 1/122.21/2.1 sur l'obligation incombant aux services sociaux de communiquer le versement de prestations d'aide sociale. L'ISCb sera adaptée si cela peut permettre une amélioration dans le sens de l'objet de la motion. Il est en outre prévu dans la révision partielle en cours de la LASoc d'exclure de l'aide sociale ordinaire les étrangers et étrangères ainsi que les membres de leur famille qui ne séjournent dans le canton de Berne que dans le but de chercher un emploi. Cette révision devrait entrer en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019.
090-2017 MF	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les contrats de prestations existants garantissent d'ores et déjà la prise en charge palliative dans 22 sites hospitaliers du canton de Berne, à savoir ceux qui disposent du mandat de prestations « paquet de base chirurgie et médecine interne ». Le Conseil-exécutif a par ailleurs octroyé sept mandats de soins palliatifs spécialisés en hôpital, dont un hors canton (Fondation Chrysalide NE). Quant aux soins palliatifs ambulatoires, ils sont assurés par les services d'aide et de soins à domicile communaux et régionaux dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. L'essai pilote « Equipes mobiles de soins palliatifs » ne sert pas à financer les prestations fournies aux patients et aux patientes mais à tester des mesures de réseautage, de sensibilisation et de coordination dans les soins palliatifs interdisciplinaires et à évaluer des réseaux de prise en charge particuliers. Le plan intégré mission-financement 2018-2020 prévoit 3,6 millions de francs par année pour la réalisation de cet essai.
111-2017 Motion urgente	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein du canton de Berne fin 2017	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Avec l'adoption sous forme de postulat, la SAP examine s'il convient de poursuivre le programme de dépistage du cancer du sein par mammographie avec un nouveau prestataire.
Direction de l'instruction publique (INS)				
167-2015 M	Lüthi, Burgdorf (PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la modification du 13 juin 2012 de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation montre que seul un petit nombre de jeunes et de jeunes adultes en formation sont encore obligés de recourir à l'aide sociale pour pouvoir subvenir à leurs besoins. Après les décisions du Grand Conseil concernant la mesure 48.2.1 du programme d'allègement 2018, il est de nouveau possible d'envisager de satisfaire entièrement la demande.
008-2016 P	Imboden, Berne (Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	En cours
035-2016 P	Zryd, Magglingen (PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Les critères de réussite de la maturité ont été examinés et modifiés à l'échelle nationale. La demande peut désormais être étudiée à l'échelle cantonale en considérant l'ensemble de la filière gymnasiale.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9 ^e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours
068-2016 M	Grabner, La Neuveville (UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2019	En cours
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Berne (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours
117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours
171-2017 M	Mentha, Liebefeld (PS) Non aux coupes claires dans les tâches et prestations culturelles en faveur de la ville fédérale Berne	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
196-2017 M	De Meuron, Thoun (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux points 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allègement 2018. Les demandes formulées aux points 3 à 5 sont en cours de traitement.

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme de législature de 2015 à 2018	19.01.2015	Compte tenu des défis démographiques à venir, il faut ajouter au programme gouvernemental de législature un chapitre sur les horizons post-législature.	Le Conseil-exécutif s'est lancé dans l'élaboration du programme de législature de 2019 à 2022 et s'est volontairement penché sur les grandes tendances à venir.	En cours
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 61 de la loi sur le Grand Conseil : 1. Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne. (adoptée par 121 voix contre 0 et 0 abstention) 2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions) 3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt. 1 mis en œuvre pour les votations mais pas pour les élections (prévu pour 2019) Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2020. Pt. 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	Liquidé En cours En cours
PA 2018, mesure 42.1.4		Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Economie de frais de port grâce à l'envoi de matériel de propagande électorale par les communes (mesure 42.1.4) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	La CHA étudie comment mettre en œuvre la déclaration de planification aux termes de la proposition subsidiaire dans le cadre de la loi sur les droits politiques qui est en cours de révision.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	Le Service des relations extérieures est en contact avec la préfecture de Nara. Berne et Nara sont en train de déterminer sur quels thèmes partager leurs expériences, en plus de la sylviculture. La gérontologie et les défis auxquels fait face une société vieillissante occupent une place de choix à cet égard. Echanger sur le sujet permettra peut-être au canton de Berne d'augmenter son bagage de connaissances. Un premier entretien informel a eu lieu entre le président du Conseil-exécutif et l'ambassadeur du Japon ; aucun échange concret avec la préfecture de Nara n'a toutefois été convenu.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Développement des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne	16.09.2015	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat est défini dans la loi sur les Eglises nationales bernoises entièrement révisée que le Grand Conseil a traitée en première lecture lors de la session de septembre. Sept des huit déclarations de planification sont ainsi mises en œuvre.	Liquidé
		Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel.		Liquidé
		L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales. Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues.		Liquidé
		Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques		Liquidé
		L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée.		Liquidé
		Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques mais tient également compte des intérêts justifiés du canton. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.		Liquidé
		En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées.		Liquidé
		L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.	En 2018, le Conseil-exécutif va, sur la base d'un rapport consacré à la politique en matière de religions, examiner la question des autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	Dans un premier temps, les compétences du canton et des communes en matière d'aménagement du territoire ont fait l'objet d'un examen par le « Groupe de contact Développement », en étroite collaboration avec l'Association des communes bernoises (ACB). Faute de consensus, les travaux ont été suspendus fin 2016, tandis que le groupe de contact était dissous. Depuis lors, la Commission de gestion (CG) a intensifié ses investigations dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT). Elle fera part des résultats obtenus, le cas échéant aussi à propos de l'attribution des compétences, à l'occasion du débat politique qui doit encore avoir lieu au sujet du rapport de controlling de 2017. La discussion ne pourra reprendre qu'après ce débat.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traités en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	Cette intention doit être concrétisée lors de la mise en œuvre de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions ». Dans ce contexte, les liens entre les différentes stratégies pertinentes pour les régions sont renforcés dans une approche globale et des compléments sont apportés au besoin. Une stratégie de développement à l'échelle cantonale est dégagée sur cette base compte tenu des potentiels régionaux. Une attention toute particulière est apportée à la spécification des rôles du canton, des communes et des régions.	En cours
Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Champ d'action 5 : détection précoce	06.09.2012	Les interfaces entre les structures d'accueil extrafamilial, les institutions de soutien à la famille et les autorités de protection de l'enfant doivent être définies et fixées de manière contraignante.	Le projet portant sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant en bas âge (0 à 5 ans) s'est achevé avec succès fin 2016, après trois ans de travaux. Le canton a publié un communiqué de presse le 12 décembre 2016. De nouveaux instruments d'aide à la décision et un coaching destiné aux spécialistes, proposé par les centres de puériculture du canton de Berne, sont désormais à la disposition des sages-femmes, des directeurs de structure d'accueil extrafamilial et des autres personnes actives dans le domaine de la petite enfance. Fin 2017, quelque 450 spécialistes avaient déjà suivi les deux jours de formation consacrés à la présentation des nouveaux instruments et des structures cantonales de coopération. La brochure intitulée « Détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant – Guide destiné aux spécialistes de la petite enfance (0 à 5 ans) » (disponible sur le site Internet de l'OM) fournit une vue d'ensemble des travaux ainsi que des structures mises en place.	Liquidé
		Les bases légales nécessaires sont créées pour que les sages-femmes et les médecins, les services de conseil parental ainsi que le Service psychologique pour enfants et adolescents puissent être tenus à l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfant toute situation de danger pour un enfant qu'ils auraient constatée.	Les nouvelles structures cantonales de coopération dans le domaine de la petite enfance ont pour vocation d'aider les spécialistes à assumer leurs responsabilités professionnelles. S'agissant de la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant, les bases légales sont suffisantes. A cela s'ajoute que les Chambres fédérales examinent un projet datant de 2015 qui prévoit un étoffement de l'obligation d'annoncer. La Commission juridique de chacun des Conseils est entrée en matière et le parlement devrait adopter les nouvelles bases légales sous peu. Il n'y a donc pas lieu de prendre d'autres mesures semblables sur le plan cantonal.	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013.	En cours
Plan directeur du canton de Berne. Plan directeur 2030	22.11.2016	Le Conseil-exécutif montrera au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 et présentera les mesures qu'il a prises à cette fin.	Le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 contiendra les précisions demandées.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut																																										
		Lorsque l'on fera évoluer le plan directeur et la législation en matière de construction, on définira les indices bruts d'utilisation du sol minimaux suivants par type d'espace dans la fiche de mesures A_01 garantissant une utilisation mesurée du sol et préservant les SDA : <table><tr><th>Type d'espace</th><th>IBUSds selon le plan directeur de juin 2016</th><th>IBUSds lors de la prochaine révision du plan directeur</th></tr><tr><td>Centres des 1^{er} et 2^e niveaux (Berne, Bienne et Thounne)</td><td>1,10</td><td>1,30</td></tr><tr><td>Centres urbains</td><td>0,80</td><td>1,00</td></tr><tr><td>Centres des 3^e et 4^e niveaux</td><td>0,60</td><td>0,80</td></tr><tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques</td><td>0,55</td><td>0,70</td></tr><tr><td>Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain</td><td>0,45</td><td>0,60</td></tr><tr><td>Régions de collines et de montagne</td><td>0,40</td><td>0,40</td></tr></table>	Type d'espace	IBUSds selon le plan directeur de juin 2016	IBUSds lors de la prochaine révision du plan directeur	Centres des 1 ^{er} et 2 ^e niveaux (Berne, Bienne et Thounne)	1,10	1,30	Centres urbains	0,80	1,00	Centres des 3 ^e et 4 ^e niveaux	0,60	0,80	Ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques	0,55	0,70	Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain	0,45	0,60	Régions de collines et de montagne	0,40	0,40	En application de la déclaration de planification, l'ordonnance sur les constructions (OC) révisée au 1^{er} avril prévoit, à l'article 11c, les indices bruts d'utilisation du sol au-dessus du sol (IBUSds) minimaux suivants en cas de classement de terres cultivables (surfaces d'assolement comprises) en zone d'habitation, zone mixte ou zone centrale : <table><tr><th>Type d'espace</th><th>Réseau de centres</th><th>IBUSds</th></tr><tr><td>Centres urbains des agglomérations</td><td>Centres des 1^{er} et 2^e niveaux (Berne, Bienne et Thounne)</td><td>1,20 au moins</td></tr><tr><td>Centres urbains des agglomérations</td><td>Autres centres urbains des agglomérations</td><td>0,90 au moins</td></tr><tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement</td><td>Centres des 3^e et 4^e niveaux</td><td>0,70 au moins</td></tr><tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement</td><td>Autres communes de la ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques du 4^e niveau</td><td>0,60 au moins</td></tr><tr><td>Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain</td><td>Communes des espaces ruraux à proximité d'un centre urbain</td><td>0,50 au moins</td></tr><tr><td>Régions de collines et de montagne</td><td>Communes des régions de collines et de montagne</td><td>0,40 au moins</td></tr></table>	Type d'espace	Réseau de centres	IBUSds	Centres urbains des agglomérations	Centres des 1 ^{er} et 2 ^e niveaux (Berne, Bienne et Thounne)	1,20 au moins	Centres urbains des agglomérations	Autres centres urbains des agglomérations	0,90 au moins	Ceinture des agglomérations et axes de développement	Centres des 3 ^e et 4 ^e niveaux	0,70 au moins	Ceinture des agglomérations et axes de développement	Autres communes de la ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques du 4 ^e niveau	0,60 au moins	Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain	Communes des espaces ruraux à proximité d'un centre urbain	0,50 au moins	Régions de collines et de montagne	Communes des régions de collines et de montagne	0,40 au moins	Liquidé
Type d'espace	IBUSds selon le plan directeur de juin 2016	IBUSds lors de la prochaine révision du plan directeur																																												
Centres des 1 ^{er} et 2 ^e niveaux (Berne, Bienne et Thounne)	1,10	1,30																																												
Centres urbains	0,80	1,00																																												
Centres des 3 ^e et 4 ^e niveaux	0,60	0,80																																												
Ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques	0,55	0,70																																												
Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain	0,45	0,60																																												
Régions de collines et de montagne	0,40	0,40																																												
Type d'espace	Réseau de centres	IBUSds																																												
Centres urbains des agglomérations	Centres des 1 ^{er} et 2 ^e niveaux (Berne, Bienne et Thounne)	1,20 au moins																																												
Centres urbains des agglomérations	Autres centres urbains des agglomérations	0,90 au moins																																												
Ceinture des agglomérations et axes de développement	Centres des 3 ^e et 4 ^e niveaux	0,70 au moins																																												
Ceinture des agglomérations et axes de développement	Autres communes de la ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques du 4 ^e niveau	0,60 au moins																																												
Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain	Communes des espaces ruraux à proximité d'un centre urbain	0,50 au moins																																												
Régions de collines et de montagne	Communes des régions de collines et de montagne	0,40 au moins																																												
		La dimension et la répartition des zones à bâtir et des réserves d'affectation doivent concorder avec le projet de territoire qui figure dans le Plan directeur ainsi qu'avec la stratégie économique cantonale. Les instruments de planifications éviteront les contradictions.	Les règles devant garantir le respect de ces exigences sont fixées, au titre d'élément de coordination réglée, dans le plan directeur cantonal. En 2018, leur mise en œuvre fera l'objet de deux comptes rendus : le rapport de controlling et le rapport sur l'aménagement du territoire.	En cours																																										
Evaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne. Conclusions tirées du rapport du 27 mai 2016 d'Ecoplan et de Wenger / Plattner	22.03.2017	Il faut renoncer à déterminer s'il convient de modifier la configuration actuelle de la conduite à la Direction de la magistrature. Plus précisément, la présidence ne doit pas être assumée par un juge à la retraite plutôt que par les présidents et présidentes des tribunaux suprêmes et du Ministère public en fonction.	Les déclarations de planification qui ont trait à l'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s'emparer à son tour du sujet.	En cours																																										
		Le Conseil-exécutif est chargé d'élargir le champ d'action « Commission des examens d'avocat » en y intégrant le thème « Autorité de surveillance des avocats ».	Les déclarations de planification qui ont trait à l'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s'emparer à son tour du sujet.	En cours																																										
		Les juges doivent continuer d'être élus par les autorités législatives à une compétence à raison de la matière et de la fonction.	Les déclarations de planification qui ont trait à l'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s'emparer à son tour du sujet.	En cours																																										

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		La Commission de justice doit être impliquée à temps dans la suite des travaux concernant l'élection des juges de première instance.	La Direction de la magistrature est chargée des travaux à réaliser dans ce domaine, auxquels il lui incombe d'associer la CJus à un stade précoce.	Liquidé
		La Commission de justice doit être impliquée à temps dans la suite des travaux concernant la composition des tribunaux régionaux pour les affaires relevant du droit du travail.	La Direction de la magistrature est chargée des travaux à réaliser dans ce domaine, auxquels il lui incombe d'associer la CJus à un stade précoce.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif est chargé d'informer le Grand Conseil de la décision du 16 décembre 2016 concernant le calendrier et les possibles répercussions du projet sur la position institutionnelle de la justice.	La CJus a reçu les informations requises lors de sa séance du 18 octobre 2017.	Liquidé
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	20.11.2017	Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à prévoir pour 2020.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		« Projets d'envergure : Le Conseil-exécutif s'engage pour que les projets d'envergure de dimension intercantonale soient coordonnés à l'avance avec les plans directeurs régionaux EDT (principe 17) et en fait état dans le rapport de controlling. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	20.11.2017	Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus <u>pour le moment</u> . L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. <u>Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales</u> . L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 4 : a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 4 : Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 5a : « Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont <u>en principe</u> conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thourne – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; <u>il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes</u> . Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 7 : « <u>Il est renoncé pour l'instant à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions n'est ni opportune ni nécessaire</u> . Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017). »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme d'allègement 2018	28.11.2017	Knutti (Weissenburg, UDC) Berger (Aeschi, UDC) Speiser (Zweisimmen, UDC) Schwarz (Adelboden, UDF) Graf (Interlaken, PS) : Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux d'arrondissement du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il convient en particulier de veiller à ce que les sites décentralisés restent performants dans ce contexte.	DP PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.10.1	04.12.2017	Majorité de la CFin Les Verts (Boss, Saxeten) PS-JS-PSA : Réduction du montant des frais de séjour imputables maximaux (mesure 45.10.1) : il convient de renoncer à la mesure. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.9 « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales » de 4,25 millions de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.10.2	04.12.2017	CFin, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Frais de mise en œuvre et d'administration des PC à soumettre, après déduction de la subvention fédérale, à la compensation des charges concernant les PC (mesure 45.10.2) : il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.4.1	04.12.2017	CFin, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Réduction des subventions aux fusions (mesure 45.4.1) : Il convient de procéder à des réductions supplémentaires à hauteur de 700 000 francs. Dans le budget 2018, il convient de réduire le solde du groupe de produits 6.7.5 « Soutien et surveillance des communes » de 700 000 francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.5.2	04.12.2017	Majorité de la CFin PS-JS-PSA (Marti, Berne) : Suppression de tâches dans le cadre de la loi sur l'exercice de la prostitution (mesure 45.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure.	DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
45.6.3	04.12.2017	Majorité de la CFin PS-JS-PSA (Marti, Berne) : Abandon de l'indemnisation des communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution (mesure 45.6.3) : il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.11 « Poursuites et faillites » de 0,6 million de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.11.1	04.12.2017	Wüthrich (Huttwil, PS-JS-PSA) – Proposition subsidiaire : Suppression de la subvention cantonale (crédit d'encouragement de projets de la CEJ) et dissolution de la Commission pour l'enfance et la jeunesse (CEJ) (mesure 45.11.1) : la subvention de projet en faveur du nouveau Parlement des jeunes du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil le 3 septembre 2013 par 72 oui, 56 non et 6 abstentions) doit être maintenue. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.7 « Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse » de 0,012 million de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

Stratégie de l'eau	31.03.2011	1. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Par rapport aux autres utilisations possibles, l'utilisation des eaux superficielles ou des eaux souterraines pour la production de neige artificielle doit figurer en dernier sur la liste des priorités	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau, la production de neige artificielle est la dernière des priorités par rapport aux autres utilisations (alimentation en eau potable, utilisation de la force hydraulique, etc.). Cet aspect est pris en considération en cas de conflits d'intérêts concrets.	Liquidé
	31.03.2011	2. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Les concessions d'utilisation de l'eau pour la production de neige artificielle ne doivent être octroyées que si le concept d'utilisation montre que l'atteinte au régime hydraulique est soutenable d'un point de vue écologique.	La déclaration de planification sera prise en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Les plans d'utilisation doivent apporter la preuve requise que l'installation respecte les précautions en matière d'écologie.	Liquidé
	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'ici les demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton, mais les prix actuels de l'électricité entravent les décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	31.03.2011	6. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique Il faudra principalement encourager les projets d'utilisation de la force hydraulique qui sont rentables.	La priorité accordée aux projets de force hydraulique est définie dans la stratégie d'utilisation de l'eau. Les outils élaborés à cet effet garantissent en premier lieu la promotion des projets rentables sur les tronçons de cours d'eau prévus pour l'utilisation de la force hydraulique.	Liquidé
	31.03.2011	7. Utilisation de l'eau / alimentation en eau, exploitation des sources à des fins commerciales Les volets « Utilisation de l'eau » et « Alimentation en eau » de la stratégie doivent tenir compte de l'utilisation des sources à des fins commerciales dans le cadre de l'arbitrage des intérêts.	Avant l'octroi de la concession pour des captages (sur lesquels repose la déclaration de planification), on procède toujours à une vaste pondération d'intérêts. Cela inclut l'examen d'une utilisation à des fins commerciales.	Liquidé
	31.03.2011	8. Utilisation de l'eau, évaluation des structures Dans l'évaluation des structures, la rentabilité et la sécurité de l'approvisionnement doivent impérativement primer sur la réduction du nombre d'organismes responsables.	Lors de l'évaluation des structures d'organisation, on examine si les organismes responsables doivent remplir des exigences minimales. Ces dernières ne visent pas une réduction du nombre d'organismes responsables. La priorité est donnée à la sécurité de l'alimentation.	Liquidé
	31.03.2011	9. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Différentes formes de collaboration sont possibles entre les distributeurs d'eau. Elle est facultative.	La stratégie de l'eau précise que les entreprises de distribution d'eau sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Différentes formes de collaboration sont donc possibles. Cet aspect est pris en considération dans la mise en œuvre de la stratégie.	Liquidé
	31.03.2011	10. Alimentation en eau, exigences minimales aux organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas déjà inscrites légalement doivent l'être lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours
Rapport sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB)	22.03.2012	Chiffre 1 Lors de la première étape, un nouveau campus technique doit voir le jour à proximité de la gare de Bienne.	Le crédit de réalisation pour le site « Feldschlösschen » a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 2 Le Conseil-exécutif planifie la réalisation en tenant compte de la politique de formation, de critères de gestion et des ressources financières.	La déclaration de planification a été prise en compte dans la préparation de l'étude de projet. Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 3 Le campus doit accueillir les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, Génie civil et Bois.	Selon l'étude de projet, le campus accueillera, à l'exception de quelques sites déjà dédiés à des affectations particulières, les départements Technique et informatique (TI), Architecture, Génie civil et Bois. Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	22.03.2012	Chiffre 4 La demande de crédit d'étude au Parlement doit mentionner la manière dont la réalisation est prévue. Le Grand Conseil décide et gère l'octroi du crédit.	Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 5 La mise en œuvre doit intervenir de sorte à créer des conditions optimales pour le parc national d'innovation à Bienne.	Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
Débat financier Bloc thématique 29 : Immeubles	27.11.2013	Exploitation des immeubles : les tâches, compétences et responsabilités de l'Etat dans l'exploitation des immeubles doivent être réunies à l'Office des immeubles et des constructions. Il faut faire en sorte qu'un compte immobilier puisse être établi pour chaque immeuble à partir de 2017. Les améliorations doivent aboutir à l'optimisation des processus et permettre de faire des économies. Il faut s'assurer en outre de l'adéquation des immeubles par rapport à leur affectation et examiner les moyens permettant d'apporter des améliorations à cet égard.	Le compte immobilier a pu être introduit en 2017. Il est désormais possible d'établir pour chaque immeuble un compte immobilier distinct.	Liquidé
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 3 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à faciliter l'aménagement de bornes de chargement privées et publiques destinées à la mobilité électrique.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 4 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif crée des incitations pour promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant des déductions fiscales sur les frais occasionnés (art. 1, al. 1, lit. f de l'ordonnance du 12 novembre 1980 concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI), et ce sur plusieurs années.	Le demande sera mise en œuvre au niveau national au 1 ^{er} janvier 2020 avec la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons adapteront aussi leur législation sur les impôts.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 5 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à compenser à long terme la pénurie présumée d'électricité après la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg par des énergies locales renouvelables.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie, qui sera débattu en seconde lecture à la session de mars 2018, prévoit plusieurs mesures pour remplacer la production de la CNM, appelée à disparaître, par de l'électricité produite par les bâtiments eux-mêmes. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. Par ailleurs, le plan directeur éolien a été adapté, et comporte d'autres sites potentiellement favorables pour l'implantation d'éoliennes.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 6 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie comprend plusieurs mesures portant sur la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse. La loi révisée doit entrer en vigueur à l'automne 2018.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	18.11.2015	Déclaration de planification 8 Le Conseil-exécutif harmonise la stratégie énergétique cantonale avec celle de la Confédération.	La stratégie énergétique 2050 de la Confédération approuvée par le peuple est compatible avec les objectifs de la stratégie énergétique du canton. Une adaptation n'est pas nécessaire.	Liquidé
	18.11.2015	Déclaration de planification 9 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise l'accroissement de la mobilité électrique dans le canton de Berne.	De premières mesures pour promouvoir la mobilité électrique ont été réalisées (bornes de de chargement pour les projets générant une importante fréquentation, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). La stratégie de mobilité globale est en cours de remaniement afin de tenir compte des mesures visant l'accroissement de la mobilité électrique.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 10 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif garantit que, concernant le modèle pour les gros consommateurs, d'autres conditions d'exemption soient possibles pour les nouveaux bâtiments au sens de l'article 42 OCEn.	Le modèle pour les gros consommateurs a été complété au 1 ^{er} septembre 2016 conformément à la modification de l'ordonnance cantonale sur l'énergie.	Liquidé
Stratégie de l'eau 2010 : programmes de mesures 2017-2022	06.06.2017	Déclaration de planification 1 Des mesures contraignantes pour les autorités seront ordonnées après consultation et en principe en accord avec les communes. Le canton recherche donc le dialogue avec les communes concernées	La marche à suivre demandée dans la déclaration de planification correspond à la pratique usuelle en matière d'exécution et sera maintenue.	Liquidé
	06.06.2017	Déclaration de planification 2 Montrer les répercussions financières et légales de la force obligatoire pour l'administration dans l'exécution sur les communes et les particuliers.	Répercussions sur les communes : aucune répercussion directe n'est attendue en matière d'utilisation de l'eau, étant donné que le programme de mesures s'adresse en premier lieu aux exploitants de centrales et à d'autres privés (titulaires de concession). Dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, la professionnalisation visée se traduira par une prise en charge accrue des tâches communales traditionnelles par des associations et des organismes de plus grande taille. C'est l'objectif poursuivi depuis le premier plan sectoriel d'assainissement de 1997. Le recul des activités exercées par des bénévoles n'a pas eu de répercussions négatives. Dans le domaine de l'évacuation des eaux des biens-fonds, le programme de mesures devrait contribuer à ce que les communes assument davantage leur obligation légale de surveillance des installations d'eaux usées privées. Les travaux sont en règle générale liés à un surcroît de charges. La stratégie ne contient aucune prescription sur les ressources, mais laisse le soin aux communes de s'organiser comme elles l'entendent. Etant donné que l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux des biens-fonds sont des domaines financés par des émoluments, il n'y a pas de répercussions sur le compte général. Des augmentations des émoluments ne sont pas exclues. Le financement des deux domaines étant généralement bon, les éventuelles augmentations resteront limitées. Répercussions sur les privés : aucune nouvelle répercussion directe n'est attendue. Les programmes de mesures reposant sur des bases légales qui n'ont pas été modifiées, le contexte reste inchangé.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme d'allègement 2018 : Mesure 49.8.1 Réduction des subventions d'encouragement	04.12.2017	Commission des finances (majorité) Les Verts (Klauser, Berne) PS/JS/PSA (Marti, Berne): La réfection de bâtiments est importante pour la politique énergétique et climatique. Il convient donc de renoncer à une réduction. Dans le BU 2018, le solde du groupe de produits 10.7.3 « Développement durable » sera augmenté de 0,87 mio. de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera mise en œuvre dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Evaluation du projet Police Bern – 1	11.09.2013	Il faut donner la possibilité aux organes communaux de procéder à des contrôles d'identité.	La requête a été mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 2	11.09.2013	Il convient d'examiner la possibilité de légiférer pour accorder aux communes le droit d'infliger des amendes d'ordre en matière de circulation routière et d'autres infractions de moindre importance (abandon de déchets sur la voie publique, tapage nocturne, etc.).	La requête a été mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 3	11.09.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA pour la notification de commandements de payer et d'actes judiciaires et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	La requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Il n'est pas prévu d'introduire une obligation générale, pour la POCA, de se substituer aux communes pour fournir des prestations d'assistance à l'exécution (p. ex. notification d'actes) en l'absence de danger concret. Les communes garderont toutefois la possibilité contractuelle de faire l'acquisition de prestations qui ne s'imposent pas d'un point de vue strictement policier (cf. art. 25, al. 3 du projet de LPol révisée), pour autant que la POCA dispose de suffisamment de ressources pour accomplir ses tâches primaires et obligatoires de maintien de la sécurité publique. La révision totale de la LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 4	11.09.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA en ce qui concerne les transfèrements et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	La requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Il n'est pas prévu d'introduire une obligation générale, pour la POCA, de se substituer aux communes pour fournir des prestations d'assistance à l'exécution (p. ex. notification d'actes) en l'absence de danger concret. Les communes garderont toutefois la possibilité contractuelle de faire l'acquisition de prestations qui ne s'imposent pas d'un point de vue strictement policier (cf. art. 25, al. 3 du projet de LPol révisée), pour autant que la POCA dispose de suffisamment de ressources pour accomplir ses tâches primaires et obligatoires de maintien de la sécurité publique. La révision totale de la LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Education routière (Gabi Schönenberger)	26.11.2013	Contrairement à ce que prévoit la mesure EOS 11.1, il faut renoncer à supprimer les cours d'éducation routière dispensés dans les écoles par la police en uniforme. L'offre cantonale actuelle doit être maintenue (cours dispensés à l'école enfantine jusqu'à la 6 ^e classe comprise, avec le test de circulation à vélo).	Le Conseil-exécutif a abandonné cette mesure EOS.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	Les effectifs de la POCA seront examinés au cours des mois qui viennent, conformément au mandat du parlement (M 138-2016 Wüthrich). Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattrà du sujet à la session de novembre 2018.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir les informations à la mise en place d'une offre adaptée à un afflux considéré comme normal.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux points 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont été réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des mécanismes d'incitation positive, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et d'en préciser les coûts.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les nouvelles structures et nouveaux processus seront connus.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif évaluera les possibilités d'introduire un modèle d'imposition écologique dans le cadre de l'examen relatif à la motion 128-2016 Wenger.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; programme d'allègement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête sera également prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 Objectifs du Conseil-exécutif	19.01.2015	Le Conseil-exécutif est chargé de définir sa politique financière de manière à ménager une marge pour des mesures fiscales ciblées qui contribueront à renforcer à long terme le potentiel de ressources du canton. Cet objectif doit également s'exprimer dans la stratégie fiscale du canton et être coordonné avec la stratégie économique 2025.	La stratégie fiscale du Conseil-exécutif prévoit de baisser la charge fiscale des personnes morales en deux étapes. La première étape consiste à baisser progressivement l'impôt sur le bénéfice à 20,20 pour cent en 2019, puis à 18,71 pour cent en 2020, contre 21,64 pour cent actuellement. Le Conseil-exécutif réévaluera la situation à l'horizon 2021. Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 ont été établis compte tenu du chiffrage des pertes fiscales qui résulteront de la première étape (révision de la loi sur les impôts). En mettant en œuvre la révision 2019 de la loi sur les impôts, c'est-à-dire de la première étape de la stratégie fiscale, le Conseil-exécutif répond à cette déclaration de planification exigeant « <i>des mesures fiscales ciblées qui contribueront à renforcer à long terme le potentiel de ressources du canton de Berne.</i> ».	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2017 à 2019	24.11.2015	Créer de la latitude financière.	Adoptée lors de la session de novembre 2015, cette déclaration de planification demande qu'une marge de manœuvre financière soit dégagée pour procéder à des baisses d'impôt. Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021, que le Conseil-exécutif a adoptés le 23 août 2017, prévoient un compte de résultats excédentaire et un solde de financement positif tout au long de la période de planification. Le plan intégré mission-financement 2019-2021 tient en outre compte des pertes fiscales qui résulteront de la baisse des impôts des personnes morales prévue par la révision 2019 de la loi sur les impôts.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Les travaux de clôture des comptes sont en bonne voie. Tous les acteurs impliqués fournissent un travail exceptionnel pour que ces comptes soient élaborés, testés et approuvés par le Grand Conseil conformément au droit et aux principes du MCH2/IPSAS.	En cours
Plan intégré mission-financement 2018 à 2020	29.11.2016	La Commission des finances sera informée d'ici fin mars 2017 au plus tard des mesures que le Conseil-exécutif entend prendre pour parvenir à un budget 2018 et un PIMF 2019-2021 équilibrés.	Lors des débats budgétaires 2017, la directrice des finances avait d'ores et déjà signalé aux membres du Grand Conseil qu'au vu du calendrier fixé pour l'élaboration du programme d'allègement, le Conseil-exécutif ne serait pas en mesure de présenter à la Commission des finances les mesures concrètes d'équilibrage des finances cantonales dès mars 2017. Le rapporteur de la minorité de la CFin avait alors aussi indiqué que la commission entendait être informée au moins de l'avancée des travaux en mars 2017. Sur cette base, la directrice des finances a présenté en détail la procédure d'élaboration du « PA 2018 » et le stade de progression des travaux correspondants à la Commission des finances lors de sa séance du 6 mars 2017.	Liquidé
	29.11.2016	Les mesures prévues doivent garantir qu'il n'y aura plus de nouvel endettement à l'avenir, même en tenant compte des incidences de la stratégie fiscale et des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil (cf. ci-dessous), ce qui signifie que le frein à l'endettement du compte des investissements doit aussi être respecté. La déclaration de planification reprend plusieurs exigences émises dans des interventions parlementaires déjà adoptées antérieurement (cf. ci-dessous). – Motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne) <i>Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales</i> (points 2 et 3) – Motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen) <i>Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif</i> – Déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : <i>Créer de la latitude financière</i> .	L'évitement de tout nouvel endettement compte tenu de la stratégie fiscale que demande cette déclaration de planification est garanti grâce à la mise en œuvre des mesures d'allègement du « PA 2018 ». Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement que le Conseil-exécutif a adoptés à l'intention du Grand Conseil le 23 août 2017 présentent des chiffres positifs dans le compte de résultats et le solde de financement tout au long de la période de planification. Les chiffres des années de planification 2019 et suivantes tiennent en outre compte des pertes fiscales qui résulteront de la révision 2019 de la loi sur les impôts. La progression des travaux relatifs aux interventions parlementaires adoptées antérieurement fait l'objet d'un compte-rendu spécifique (cf. information correspondante du Conseil-exécutif relative à la motion financière 012-2016, à la motion 165-2015 et à la déclaration de planification de la Commission des finances concernant le PIMF 2017-2019).	Liquidé
	29.11.2016	Le Conseil-exécutif tient compte des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil ces dernières années [motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne), motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen), déclaration de planification de la commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : <i>Créer de la latitude financière</i>] au plus tard dans l'exercice du plan 2020.	Les « mandats de politique financière » évoqués dans cette déclaration de planification font référence à deux motions et une déclaration de planification (voir déclaration de planification ci-dessus) adoptées par le Grand Conseil. La progression des travaux fait l'objet d'un compte-rendu spécifique (cf. information correspondante du Conseil-exécutif relative à la motion financière 012-2016, à la motion 165-2015 et à la déclaration de planification de la Commission des finances concernant le PIMF 2017 à 2019).	Liquidé
	29.11.2016	Les mesures doivent agir principalement sur les dépenses. La déclaration de planification se réfère à l'élaboration d'un programme d'allègement que le Conseil-exécutif a annoncée par communiqué de presse du 17 novembre 2016.	Sur les 185 millions de francs d'allègement budgétaire que dégagera à partir de 2021 le « PA 2018 » que le Conseil-exécutif a présenté au Grand Conseil, 181,45 millions de francs, soit 98,3 pour cent, proviennent d'une réduction des charges et 3,10 millions de francs, soit 1,7 pour cent, d'une augmentation des revenus.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	29.11.2016	Les dividendes de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être entièrement inscrits comme des recettes au budget [Stucki (Berne, PS)].	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a décidé d'abroger l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de la décision du Grand Conseil, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.	Liquidé
	29.11.2016	L'évaluation générale des immeubles non agricoles sera entreprise immédiatement.	Le Conseil-exécutif a saisi le Grand Conseil du décret sur <i>l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques</i> lors de la session de mars 2017. Le Grand Conseil a adopté l'évaluation générale 2020 le 21 mars 2017.	Liquidé
Budget 2018 / « PA 2018 »	28.11.2016	Concernant le plan des postes 2017, dans l'administration centrale, le pourcentage de postes doit être réduit de 1% dans toutes les Directions.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
Plan intégré mission-financement 2019-2021 « PA 2018 »	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures compensatoires pour les mesures financières ou les allègements supprimés à l'issue des délibérations du Grand Conseil au sujet du PA 2018 en tenant compte du BU 2019/PIMF 2020-2022, ou d'en proposer au Grand Conseil, pour autant qu'elles soient de son ressort.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Les mesures compensatoires doivent avoir un effet conséquent sur les dépenses, principalement dans l'administration cantonale.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Dans le PIMF 2020-2022, il faut dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour les réductions de l'impôt afin que le canton de Berne puisse s'améliorer perceptiblement en comparaison intercantonale.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre des différents projets.	En cours
	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3% dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	De 2018 à 2022, le Conseil-exécutif est chargé d'informer de manière appropriée sur l'état de la mise en œuvre des mesures du programme d'allègement 2018 adoptées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017. Pour toutes les mesures, il lui faut présenter l'état de la mise en œuvre en ce qui concerne les effets financiers attendus et réalisés, les répercussions sur les communes ainsi que les répercussions sur les effectifs.	Le Conseil-exécutif rendra compte de la progression de la mise en œuvre des mesures arrêtées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017 dans le cadre de son rapport relatif au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Projets du chapitre 9.3 du PA 2018 : il faut informer la CFin au moins une fois par an au sujet de la suite des projets.	Le Conseil-exécutif informera la Commission des finances de l'avancée des projets dans le cadre du dialogue de planification relatif à l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	30.11.2017	Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source (mesure 47.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure sous cette forme. Il faut vérifier et réaliser les économies avérées dans le cadre du projet existant, à condition que les mêmes économies puissent aussi être obtenues en renégociant avec les communes concernées. Les domaines de l'imposition à la source et du recouvrement peuvent éventuellement être séparés.	Cette demande sera examinée et mise en œuvre en 2018.	En cours
	30.11.2017	Réduction de l'intérêt sur les trop-perçus (mesure 47.5.3) : Continuer à réduire l'intérêt sur les trop-perçus à 0,5 pour cent (au lieu de 1,5 %).	La demande de réduction de l'intérêt rémunérateur a été mise en œuvre par révision partielle de l'ordonnance sur la perception (OPER) au 1 ^{er} janvier 2018. Ses conséquences financières seront intégrées et prises en compte lors du processus de planification 2018 (établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022).	En cours
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1 ^{er} janvier 2019 et la seconde au 1 ^{er} janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1 ^{er} janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, « baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1 ^{er} janvier 2019 et la seconde au 1 ^{er} janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1 ^{er} janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1 ^{er} janvier 2019 et la seconde au 1 ^{er} janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1 ^{er} janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1 ^{er} janvier 2019 et la seconde au 1 ^{er} janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1 ^{er} janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être intégralement comptabilisées dans le budget [CFin (Iseli, Zwieselberg)].	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a abrogé l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de cette décision parlementaire, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Pratique relative à l'évaluation extraordinaire due à des modifications de la construction. Mise en œuvre de la motion 098-2015 Brand (Münchenbuchsee, UDC).	17.03.2017	Lorsque des immeubles sont évalués suite à des modifications de la construction (art. 183, al. 1, lit. a LI), l'Intendance des impôts est tenue de n'adapter les valeurs officielles que si la valeur est modifiée d'au moins 10 pour cent.	Le Conseil-exécutif a adopté le rapport sur les évaluations extraordinaires que demandait la motion 098-2015 en décembre 2016 à l'intention du Grand Conseil en vue de la session parlementaire de mars 2017. Ce rapport montre que la pratique réclamée par la déclaration de planification est incompatible avec l'actuelle législation. Pendant les débats, la directrice des finances avait indiqué que l'adaptation de la pratique pourrait être prévue dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts. Cette affaire n'a fait l'objet d'aucune décision, ni d'aucune proposition dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1 ^{er} janvier 2019.	Liquidé
Direction de l'économie publique (ECO)				
Programme d'allègement 2018 : Mesure 43.2.1		von Kaenel (Villeret, PLR) : Réduction des contributions aux régions à faible tourisme de séjour (mesure 43.2.1) : renoncer à cette mesure	DP PA18/PMF : Les contributions aux régions à faible tourisme de séjour ne seront pas réduites de 900 000 à 600 000 francs (soit une baisse de 300 000 francs) à partir de 2020.	En cours
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (PBD), du 2 septembre 2010 : Fusion de l'Hôpital de l'île et du Spital Netz Bern AG ? (adoptée le 23.11.2010)	23.11.2010	Le Grand Conseil souhaite la concrétisation des objectifs en termes de coûts, de qualité, de prestations et d'autres bénéfices des synergies.	La réalisation des objectifs en matière de synergie pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Liquidé
		Le regroupement éventuel de l'Hôpital de l'île et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ne doit en aucun cas renchérir la couverture médicale de base.	La réalisation des objectifs en matière de coût des prestations a pu être évaluée au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui a duré jusqu'à fin 2016.	Liquidé
Politique du 3 ^e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	05.09.2011	Domaine d'intervention n° 4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Le projet de déshospitalisation lancé en 2014 vise d'une part à permettre l'admission des patients et patientes dits de long séjour dans des institutions appropriées. D'autre part, il entend créer les conditions favorisant le transfert aussi rapide et adéquat que possible des personnes qui résident dans des cliniques psychiatriques sans nécessité. Alors que le projet de déshospitalisation s'attache à optimiser les interfaces entre les cliniques psychiatriques et les EMS, un projet de suivi post-hospitalier se concentre sur la prise en charge après un séjour en soins aigus à l'hôpital. La Direction compétente décidera début 2018 si et comment les domaines d'intervention qui y sont mentionnés seront mis en œuvre.	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	23.01.2012	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) reçoit des précisions lors du reporting.	En cours
	23.01.2012	Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	Ces demandes sont prises en compte dans le modèle bernois.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 9c/ Personnes âgées et handicapées, généralités (budget)	17.11.2014	Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	La révision des exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer touche à sa fin. Les normes révisées entreront en vigueur début 2018. La révision a pour objectif d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Les directives de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) concernant les qualifications du personnel sont appliquées dans le domaine du handicap.	En cours
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	17.11.2014	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	La révision des exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer sera terminée d'ici à la fin de l'année. Les normes révisées entreront en vigueur début 2018. La nouvelle loi sur l'aide sociale (LASoc) comportera aussi des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Il est prévu de revoir les ordonnances afférentes lors de l'élaboration de la LASoc, notamment l'ordonnance sur les foyers (OFoy). Les versions révisées des ordonnances devraient entrer en vigueur en même temps que la LASoc (prévu le 01.01.2021).	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Au vu de plusieurs vacances de postes et de la forte charge de travail, il n'a pas été possible de compenser les postes nouvellement créés. Cela aurait retardé davantage le traitement des affaires en suspens. La déclaration de planification n'a donc pas encore pu être mise en œuvre.	En cours
	30.05.2016	Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) dans le domaine du handicap psychique.	Le développement de l'outil PEBP a été poursuivi en collaboration avec des spécialistes de la psychiatrie. La version 2 de l'outil permet désormais d'évaluer les troubles psychiques de manière appropriée et de définir le besoin de prise en charge. La version 2 de la PEBP sera vraisemblablement disponible au printemps 2018, une fois les travaux et les tests terminés.	En cours
	30.05.2016	On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnités forfaitaires pour certains types de handicap.	Sur la base des expériences réalisées et des données collectées dans le cadre du projet pilote depuis 2016, il est maintenant possible d'étudier d'autres simplifications. L'examen des indemnités forfaitaires est prévu pour l'année prochaine.	En cours
	30.05.2016	En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'Al.	L'outil d'évaluation et les coûts normatifs sont conçus de manière à contrôler l'ensemble du financement des besoins individuels reconnus. L'année prochaine, une fois que les expériences réalisées dans le cadre du projet pilote auront été évaluées, les travaux de création des instruments de pilotage nécessaires seront sérieusement entamés. Un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations peut si nécessaire être mis sur pied lors de la réalisation du modèle bernois. Des analyses seront effectuées l'année prochaine dans le cadre de la planification de la mise en œuvre et des efforts visant à piloter le modèle bernois de la façon la plus efficace et la plus simple possible.	En cours
	30.05.2016	Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Sur la base des données générées notamment par le service d'évaluation IndiBe, il est prévu de présenter un modèle des coûts normatifs d'ici l'été 2019. Si un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations est mis sur pied, les coûts correspondants seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Politique du 3 ^e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Comme le financement des soins est réglementé par la Confédération, les efforts visant à régir un financement approprié de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence sont menés à l'échelle fédérale. Ainsi, le canton de Berne s'efforce d'obtenir une meilleure indemnisation de ces prestations au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé. En tenant compte d'une éventuelle charge financière supplémentaire, on étudie également des solutions pour améliorer l'indemnisation de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence au niveau cantonal.	En cours
	30.05.2016	Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3 ^e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Dès lors, la mise en œuvre et le financement de la politique du 3 ^e âge incombent en premier lieu aux communes. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire. A l'heure actuelle, un projet est financé au moyen d'un contrat de prestations conclu avec le canton. Il devrait permettre d'obtenir des connaissances généralisables.	En cours
	30.05.2016	Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine. Il s'engage en faveur de la demande dans le cadre des instruments dont il dispose.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2015-2018. Objectifs du Conseil-exécutif		Objectif 4 « Garantir la stabilité sociale » Pour garantir la stabilité sociale, il faut une nouvelle stratégie de la santé qui définisse l'évolution future des soins et les étapes de la promotion de la santé et de la prévention.	Suite au débat de la CSoc sur ce sujet pendant le premier semestre 2016, la SAP a rédigé avant l'été 2016 un document de fond pour le processus stratégique. Le projet d'élaboration d'une stratégie de la santé a été relancé début 2017 sous une nouvelle direction après une interruption de plus de six mois. Au cours des travaux, des questions en suspens et des incertitudes concernant la marche à suivre ont été mises en lumière, ce qui a finalement conduit à l'interruption du processus stratégique. La démarche pour l'élaboration de la stratégie de la santé a fait l'objet d'un examen par un conseiller externe et la SAP a réorganisé ce processus sur la base des recommandations qui lui ont été faites. Les travaux ont repris en octobre 2017.	En cours
Planification des soins 2011-2014 selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)		Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit : Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année.	Le canton de Berne a entièrement remanié le processus d'établissement des listes hospitalières lors de l'élaboration de la planification des soins 2016. Celle-ci se fonde sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Elle pose aussi les fondements de la gestion de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques, qui seront détaillés dans un programme cantonal en la matière. Les futures listes des hôpitaux reposeront entièrement sur cette nouvelle base.	Liquidé
		Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes.	La mise en œuvre s'est effectuée dans le cadre de l'établissement de la liste des hôpitaux et de la stratégie de propriétaire.	Liquidé
		Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues.	Le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les diverses fonctions soient assumées correctement selon sa stratégie de propriétaire.	Liquidé
		En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies.	Le modèle des régions hospitalières a été revu durant l'élaboration de la planification des soins 2016. Les analyses effectuées en 2012 et 2013 n'indiquent aucun changement notable en ce qui concerne les flux de patients entre les régions du canton de Berne. Il n'y a pas eu de fusion de régions de soins (anciennement régions hospitalières).	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires.	L'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification. Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre de la planification des soins 2016. Cette dernière servira de base à l'élaboration des futures listes des hôpitaux du canton de Berne.	Liquidé
		Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard.	Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre des travaux relatifs à la planification des soins 2016. Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Liquidé
		Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. Les offres d'autres cantons sont prises en considération.	Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Liquidé
Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LASH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intégrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	L'objectif est d'intégrer davantage les structures de prise en charge ambulatoire lorsque cela est possible. Les modalités doivent encore être fixées. Sont en outre réservées les dispositions particulières contraires émises par le Conseil fédéral ou le Tribunal administratif fédéral au sujet du type, du contenu et de l'ampleur des planifications.	En cours
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Le 9 décembre 2015, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport relatif aux champs d'action fixés par le canton pour développer les soins périnataux. La planification des soins 2016 prévoit un examen approfondi de ces champs d'action, notamment dans le but de maintenir la bonne situation dans ce domaine. Cela est particulièrement important puisque les besoins de la population vont changer vu l'évolution démographique. Il s'agit de renforcer l'information du public au sujet des offres existantes de même que les nouveaux modèles de collaboration, sur la base de critères d'inclusion et d'exclusion applicables aux soins périnataux et d'un fichier standardisé servant au recensement et au monitoring des modèles de soins périnataux. Les résultats des travaux seront présentés au plus tard à la fin de la période de planification 2017-2020. En cas de questions en matière d'assurance-qualité les concernant, les hôpitaux et maisons de naissance pourront être impliqués plus tôt.	En cours
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Le souhait de développer les soins périnataux, non en lieu et place d'une prise en charge clinique mais comme solution de rechange, est justifié. Les possibilités du gouvernement d'imposer aux hôpitaux la création d'une telle offre sont cependant très limitées. Malgré ces réserves, le Conseil-exécutif est disposé à inclure la demande dans la période de planification 2017-2020 et à étudier de plus près les possibilités de la réaliser. Il faudra s'assurer que de nouveaux modèles de collaboration représentent effectivement des alternatives qui peuvent être mises sur pied avec peu de moyens supplémentaires tout en garantissant la qualité et l'égalité de traitement.	En cours
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs [...] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter. » (p. 33-34)	Le Conseil-exécutif a mis les ressources financières à disposition. Cependant, le projet pilote a été suspendu jusqu'à la décision du Grand Conseil au sujet du programme d'allègement 2018 lors de la session de novembre 2017. Ce projet sera maintenant poursuivi à moins que le parlement n'en décide autrement.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)		Champ d'action 2 ; mesure 2.4 (...) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action « Détection précoce » de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Liquidé
		Champ d'action 2 ; mesure 2.5 (...) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Liquidé
		Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles ; mesure 3.1 (nouvelle) Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Liquidé
		Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue ; mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Les travaux préliminaires se poursuivent : l'examen de l'intégration de cet aspect dans les bases légales actuelles sera suivi de la procédure de révision de la législation.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet « Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne » sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé, mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le prochain rapport sera préparé pour 2019.	En cours
Programme d'allègement 2018 / Plan intégré mission-financement 2020-2021 : Mesure 44.2.8 – Réduction des contributions aux prestations psychiatriques ambulatoires	Session de novembre 2017	Mühlheim (Berne, pvl) : La coupe dans les soins psychiatriques non résidentiels en 2020 et 2021 doit être limitée à 2,6 millions de francs (au lieu de 5,203 millions de francs) en réduisant la quantité de prestations achetées de 5% au lieu de 10%.	Le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2021 réduisent de moitié le montant de cette mesure.	En cours
Budget 2018 / Programme d'allègement 2018 / Plan intégré mission-financement 2019-2021 : Mesure 44.3.7 – Réduction des contributions à l'obligation de prise en charge versées aux entreprises d'aide et de soins à domicile	Session de novembre 2017	Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Il convient d'accorder aux services d'aide à domicile un délai de transition d'un an qui sera utilisée pour l'adaptation du système (abandon des contributions individuelles). La mesure doit être réduite à 6 millions de francs pour la période de planification. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » de 8 millions de francs.	Les services d'aide et de soins à domicile se voient accorder un délai d'un an avant l'application, en 2019, de la réduction des contributions à l'obligation de prise en charge. Il est prévu de planifier l'adaptation du système d'entente avec eux au cours de l'année prochaine. En ce qui concerne les répercussions financières, la mesure a été réduite de huit à six millions de francs dans le plan intégré mission-financement 2019-2021. Le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » a été augmenté de huit millions de francs dans le budget 2018.	En cours
Programme d'allègement 2018 : Mesure 44.7.7 – Suppression des subventions minimales et autres réductions sur les contrats de prestations	Session de novembre 2017	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Il convient de renoncer à la mesure d'économie à hauteur de 21 000 francs portant sur le service de consultation INFRA Berne.	Le service de consultation pour femmes INFRA Berne continuera à bénéficier de cette subvention.	En cours
Programme d'allègement 2018 : Mesure 44.7.9 – Suppression du financement des consultations conjugales et familiales	Session de novembre 2017	Commission des finances (majorité) Marti (Berne, PS-JS-PSA) Il convient de renoncer à la mesure.	Les consultations conjugales et familiales continueront à bénéficier de cette subvention.	En cours
Programme d'allègement 2018 : Mesure 44.7.11 : Suppression de la contribution au centre en désendettement de l'Oberland bernois	Session de novembre 2017	Jost (Thoune, PEV) – Proposition éventuelle Il convient de renoncer à la suppression du contrat de prestations lors de la mise en œuvre de la mesure d'économie. Le Conseil-exécutif est chargé de répartir la mesure (0,05 million de francs) de manière égale sur tous les fournisseurs de prestations.	Le contrat de prestations passé avec le centre en désendettement de l'Oberland bernois est maintenu. La mesure est répartie entre tous les fournisseurs de prestations.	En cours
Stratégie de la formation 2016		CFor (Schmidhauser) En étroite collaboration avec les communes qui ont déjà réalisé de bonnes expériences avec le développement de la petite enfance, le canton de Berne lance un nouveau projet qui permettra aux enfants d'autres communes de réussir leur entrée à l'école.	Mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Le rapport social 2016 a montré comment doit évoluer la Stratégie de 2012. La mise en place d'un programme complémentaire de visites à domicile est notamment actuellement à l'étude.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Direction de l'instruction publique (INS)				
Rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB). Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion 028-2012 PBD (Etter, Treiten)	11.06.2013	Présenter un plan d'affaires global concernant la nouvelle entité dans son ensemble.	La fondation faitière a bien démarré ses activités. Le Conseil-exécutif a fourni les principales informations à la Commission des finances concernant la nouvelle entité. Le controlling sera ensuite réalisé avec soin sur la base du contrat de prestations. Il n'y a donc pas de nécessité de présenter un plan d'affaires global.	Liquidé
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours	En cours
		L'hétérogénéité grandissante constitue un défi de taille dans le domaine de la formation. Pour qu'il soit de bonne qualité, l'enseignement doit être adapté à chaque élève. A l'avenir, les moyens d'enseignement numériques devraient occuper une place de choix à cet égard.	La multiplication des moyens d'enseignement numériques ouvre de nouvelles possibilités en termes d'individualisation de l'enseignement. Dans ce contexte, la PHBern et la HEP-BEJUNE proposent aux enseignants et enseignantes des formations continues et un soutien adaptés. Permettre une individualisation sensée de l'enseignement et offrir un cadre à la numérisation de l'école constituent à la fois une priorité et une tâche permanente de la Direction de l'instruction publique.	Liquidé
		L'égalité des chances signifie également répondre aussi bien aux besoins individuels des élèves particulièrement forts qu'à ceux des élèves particulièrement faibles. Le canton déploie les moyens nécessaires pour cela.	Le canton est tenu de garantir l'égalité des chances à l'école. Le Conseil-exécutif considère qu'encourager de manière adaptée aussi bien les élèves forts que les plus faibles et engager les moyens nécessaires pour ce faire relève de ses tâches permanentes.	Liquidé
		En collaboration avec les communes, le canton encourage des projets d'école à journée continue intégrées à l'école.	Le Conseil-exécutif permet aux communes de mettre sur pied des projets d'écoles à journée continue intégrées à l'école et soutient ces projets. Jusqu'à ce jour, Berne et Köniz ont ouvert des structures de ce type.	Liquidé
		Les compétences disciplinaires de base requises pour les études dans la première langue et en mathématiques doivent être garanties. Elles ne sauraient être compensées par de bons résultats dans d'autres domaines ou disciplines.	En cours	En cours
		Le canton veille à ce que les organes compétents au niveau national reconsidèrent les possibilités de compensation dans la première langue et en mathématiques à l'examen de maturité.	La Direction de l'instruction publique s'est engagée dans ce sens dans les comités concernés.	Liquidé
		Le canton veille à ce que le versement de fonds de tiers à des institutions de formation, en particulier pour la recherche, soit soumis à des règles claires.	L'Université et la Haute école spécialisée bernoise ont édicté des règles claires en la matière.	Liquidé
		Pour les transitions entre les degrés, l'évaluation des exigences de l'enseignement tiendra particulièrement compte des besoins du degré de destination.	La coordination à la transition entre le degré secondaire I et le degré secondaire II a été institutionnalisée, permettant notamment de clarifier les besoins du degré de destination et d'engager des améliorations. La Commission gymnase-haute école traite en continu des questions liées à la transition entre le degré secondaire II et le degré tertiaire et initie des changements. Parallèlement, le Conseil-exécutif considère que s'engager au sein des comités de coordination de la Confédération et des cantons en faveur de transitions de qualité, en particulier entre le degré secondaire II et le degré tertiaire, est une tâche permanente qui lui incombe.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	En cours	En cours
		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	En cours	En cours
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	En cours	En cours
Programme d'allègement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.2.1 : le plafond de subventionnement des personnes suivant une année scolaire de préparation professionnelle ou un préapprentissage doit être supprimé ; les franchises sur le revenu doivent être relevées dans le calcul des subsides.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.3.3. Les communes doivent continuer à percevoir des subventions pour les transports scolaires.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	En cours	En cours
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hôtelière de Thoun], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaiteront.	En cours	En cours